

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUINZE AVRIL, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 9 avril 2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt et un, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, M. LOREC, Mme LANGLAIS, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. DONATH, Mme KHALED, M. RUPP, Adjoints, Mme BARBAUT, Mme PEPIN, M. BEAUFILS, Mme WIRIATH, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. VAN PRADELLES, M. HAYAR, M. DE LAMBILLY, M. NICOLAS, M. LETTRON, M. FORTIN, M. THELLIEZ, Conseillers,  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

### ETAIENT REPRESENTES :

Mme SCHOELLER par M. DE LAMBILLY, M. ANCELIN par Mme KHALED, Mme AWONO par Mme PEPIN, Mme ANTETOMASO par M. LETTRON, Mme CANTACUZINO par Mme MAURICE

Mme CLAUDIC, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 10

Mme THIBAUT, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 20

M. THYSS, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 22

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 23

M. ANCELIN, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 24

M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 28

Mme MAURICE, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 52

M. FORTIN quitte la séance à 20 heures 13 et donne pouvoir à Mme THIBAUT

Monsieur LETTRON quitte la séance à 21 heures 42

Absent : M. EL GHARIB

Présents ou Représentés à l'ouverture de la séance : 25

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Monsieur VAN PRADELLES se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur VAN PRADELLES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2015 et demande s'il y a des souhaits de modification.

Aucune demande de modification n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

UNANIMITÉ

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

**1/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal (n°10329,10330,10331,10332,10333,10334,10335,10336,10337,10338,10339,10340,10341, 10.342,10.343,10344,10345,10346,10347,10348,10349,10350,10351,10353,10354,10355,10356,10357,10358,10359,10360,10361,10363,10364,10366,10367,10368,10369,10370,10371,10372,10365)**

**2/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de prestation avec la société Antécia, pour un atelier scientifique à la médiathèque municipale**

Il est conclu un contrat de prestation pour un atelier intitulé « Mission peluche » avec la société Antécia, située à Paris, qui s'est déroulé le 7 février 2015 à la médiathèque de 14h à 16h. Cet atelier s'inscrit dans le cadre de la manifestation de vulgarisation scientifique intitulée « la Science se livre », organisée par le Département des Hauts-de-Seine. Le montant de la prestation est de 590€TTC.

**3/ Décision d'ester en justice et constituant avocat ainsi que fixant sa rémunération pour la défense de la Ville dans le cadre du recours de pleine juridiction formé par la SAS BONNY devant le Tribunal administratif de Cergy – Pontoise à l'encontre de la décision implicite de la commune de Bourg-la-Reine intervenue le 25 octobre 2014 portant refus d'indemnisation de ce requérant des conséquences pécuniaires de dommages de travaux publics**

Il est décidé d'ester en justice et de confier à Maître Françoise BENNECH, avocat au barreau de Paris, domicilié à Paris, pour la défense de la Ville dans le cadre du recours de pleine juridiction formé par la SAS BONNY devant le Tribunal administratif de Cergy – Pontoise à l'encontre de la décision implicite de la commune de Bourg-la-Reine intervenue le 25 octobre 2014 portant refus d'indemnisation de ce requérant des conséquences pécuniaires de dommages de travaux publics. La demande du requérant est motivée par la survenance de dommages en raison de travaux publics liés aux grandes opérations d'aménagement par le biais de la ZAC du centre ville et de la ZAC de la Bièvre concédées par la Ville de Bourg-la-

Reine à la SEM 92 et par la campagne de travaux de réaménagement de la RD 920 par le Département des Hauts de Seine. Le taux horaire de rémunération de Maître BENNECH est fixé à 200€HT.

**4/ Décision fixant les participations financières des familles pour les séjours en classe environnement, destinés aux 3 classes de CE2 et 1 classe de CE2/CM1 de l'école élémentaire République et, 2 classes de CM2 de l'école élémentaire Pierre Loti**

Il est fixé les participations financières des familles pour les séjours en classe environnement, destinés aux 3 classes de CE2 et une classe de CE2/CM1 de l'école élémentaire République et 2 classes de CM2 de l'école élémentaire Pierre Loti. Le séjour pour l'école élémentaire République s'intitule « Préhistoire », d'une durée de 5 jours pour un montant total de 40 604.55€HT (pas de TVA). Le séjour pour l'école élémentaire Pierre Loti s'intitule « Développement Durable et Eco-citoyenneté » d'une durée de 5 jours, pour un montant total de 16 800€HT (pas de TVA).

Les participations financières des familles sont fixées comme suit :

			<b>Ecole de la République</b> Coût du séjour: 386,71 €	<b>Ecole Pierre loti</b> Coût du séjour: 350 €
Quotient familial		Part famille (en %)	Participation familiale (en €)	Participation familiale (en €)
<b>A</b>	Moins de 244 €	<b>10</b>	38,67	35
<b>B</b>	De 244 € à 346 €	<b>15</b>	58,01	52,50
<b>C</b>	De plus de 346 € à 449 €	<b>20</b>	77,34	70
<b>D</b>	De plus de 449 € à 552 €	<b>25</b>	96,68	87,50
<b>E</b>	De plus de 552 € à 654 €	<b>30</b>	116,01	105
<b>F</b>	De plus de 654 € à 758 €	<b>35</b>	135,35	122,50
<b>G</b>	De plus de 758 € à 861 €	<b>40</b>	154,68	140
<b>H</b>	De plus de 861 € à 964 €	<b>45</b>	174,02	157,50
<b>I</b>	De plus de 964 € à 1067 €	<b>50</b>	193,36	175
<b>J</b>	De plus de 1067 € à 1169 €	<b>55</b>	212,69	192,50
<b>K</b>	De plus de 1169 € à 1272 €	<b>58</b>	224,29	203
<b>L</b>	De plus de 1272 € à 1375 €	<b>60</b>	232,03	210
<b>M</b>	De plus de 1375 € à 1477 €	<b>63</b>	243,63	220,50
<b>N</b>	Plus de 1477 €	<b>65</b>	251,36	227,50
	Hors commune	<b>70</b>	270,70	245

## **5/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Yann AIME**

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, pour une durée de trois ans, avec Monsieur Yann AIME, lui mettant à disposition un appartement de 25 m<sup>2</sup> situé à la Villa Saint-Cyr, sise 25 boulevard Carnot, à Bourg-la-Reine. La redevance mensuelle s'élève à 350€.

## **6/ Décision relative à la création d'un tarif de concession pour le columbarium droit 6 urnes**

Il est créé et fixé les tarifs des concessions funéraires pour le nouveau columbarium droit (6 urnes) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, comme suit :

<b>Durée de la concession</b>	<b>Tarifs au 01/03/2015</b>
Columbarium droit (6 urnes) – 10 ans	407 €
Columbarium droit (6 urnes) – 15 ans	560 €
Columbarium droit (6 urnes) – 30 ans	1022 €

## **7/ Décision relative à la revalorisation des tarifs de concessions funéraires**

Il est décidé de revaloriser les tarifs de concessions funéraires comme suit :

<b>Durée de la concession</b>	<b>tarifs au 1/03/2013</b>	<b>Tarifs au 01/03/2015</b>
10 ans terrain (enfant)	76 €	77,50€
15 ans terrain (enfant)	116 €	118 €
10 ans terrain (adulte)	207 €	211 €
30 ans terrain	626 €	638,50 €
50 ans terrain	1119 €	1141 €
50 ans terrain (double)	3142 €	3205 €
Columbarium circulaire (6 urnes) – 10 ans	399 €	407 €
Columbarium circulaire (6 urnes) – 15 ans	549 €	560 €
Columbarium circulaire (6 urnes) – 30 ans	1002 €	1022 €
Columbarium courbe (3 urnes) – 10 ans	299 €	305 €
Columbarium courbe (3 urnes) – 15 ans	448 €	457 €
Columbarium courbe (3 urnes) – 30 ans	889 €	907 €

Cavurne (4 urnes) – 10 ans	204 €	209 €
Cavurne (4 urnes) – 15 ans	312 €	318 €
Cavurne (4 urnes) – 30 ans	626 €	638,50 €

**08/ Décision relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée portant sur l'organisation des classes « environnement » au titre de l'année scolaire 2014/2015 avec les prestataires ELEMENT TERRE et ALUDEO**

Pour le lot n°1, il est conclu un marché avec le prestataire Elément Terre, sis à Aydat, pour l'organisation du séjour en classe environnement sur le thème de la « Préhistoire » pour les trois classes de CE2 et une classe de CE2/CM1 de l'école élémentaire République soit 105 élèves, pour une durée de 5 jours complets (avec 4 nuitées) pour un montant total de 40 604,55 euros HT et TTC (pas de TVA). Le coût net par élève de ce séjour s'élève à 386,71 euros TTC.

Pour le lot n°2, il est conclu un marché avec le prestataire Aludéo, sis à Nantes, pour l'organisation du séjour en classe environnement sur le thème du « Développement Durable et Eco-citoyenneté » pour 2 classes de CM2 de l'école élémentaire Pierre Loti, soit 48 élèves, pour une durée de 5 jours complets (avec 4 nuitées) pour un montant total de 16 800 euros HT et TTC (pas de TVA). Le coût net par élève de ce séjour s'élève à 350 euros TTC.

La dépense globale pour ces deux prestations s'élève ainsi 57 404,55 € sur la base d'un effectif prévisionnel de 153 élèves, 6 enseignants et 1 à 2 accompagnateurs éventuels.

**9/ Décision portant sur la prestation de l'association « le Tétralala » pour un spectacle nocturne à la médiathèque François VILLON**

Il est conclu un contrat de cession pour un spectacle intitulé « Nuit d'Encre » par la compagnie « le Tétralala », située à Rosny-sous-Bois, qui s'est déroulé le 6 mars 2015 à la médiathèque François VILLON. Le montant de la prestation est de 700€TTC.

**10/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bourg-la-Reine et la société Escrime Diffusion**

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bourg-la-Reine et la société Escrime Diffusion, à compter du 16 août 2014, jusqu'au 15 août 2017, pour le local situé au 66 boulevard du maréchal Joffre. Le montant de la redevance annuelle est de 25 161.28€, pour une surface de 221m<sup>2</sup>.

**11/ Décision relative à la revalorisation des tarifs de location des studios de répétition musicale de l'Espace Kessel, situé au 105 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine.**

Il est décidé de revaloriser les tarifs de location des studios de répétition musicale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, au taux de 4.7%.

Les nouveaux tarifs applicables se présentent comme suit :

SALLES	RÉGINABURGIENS		HORS COMMUNE	
	Plein Tarif	Tarif Réduit	Plein Tarif	Tarif Réduit
<b><u>STUDIOS DE RÉPÉTITION</u></b>				
└ POUR 1 H / HEURE	<b>11,00</b>	<b>8,00</b>	<b>14,00</b>	<b>11,00</b>
└ FORFAIT 4H	<b>38,00</b>	<b>26,00</b>	<b>51,00</b>	<b>38,00</b>
<b><u>STUDIO ÉQUIPÉ</u></b>				
└ POUR 1 H / HEURE	<b>14,00</b>	<b>11,00</b>	<b>17,00</b>	<b>14,00</b>
└ FORFAIT 4H	<b>51,00</b>	<b>38,00</b>	<b>63,00</b>	<b>51,00</b>

**A NOTER**

**Tarifs Associations**

- Réginaburgiennes : - 20 % des pleins tarifs "Réginaburgiens" en vigueur,
- Hors Communes : - 20 % des pleins tarifs "Hors Commune" en vigueur.

**Montant de dépôt de garantie :**

- 150 € pour le studio équipé,
- 80 € pour les studios de répétition.

**12/ Décision relative à la passation d'un contrat avec Rhinoferos Production (EURL) pour la prestation d'un spectacle de déambulation pour les Rencontres VertAvril 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine**

Il est conclu un contrat avec Rhinoferos Production (EURL), sise à Paris, pour la prestation d'un spectacle de déambulation pour les Rencontres VertAvril 2015, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine. Le coût de cette prestation s'élève à 1371.50TTC€.

**13/ Décision d'ester en justice devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise suite au recours introduit contre la Ville de Bourg-la-Reine, par Monsieur Zhipping XU**

Il est décidé d'ester en justice, en défense, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise suite au recours introduit contre la Ville de Bourg-la-Reine, par Monsieur Zhipping XU le 26 janvier 2015. Le recours a pour objet de demander communication des copies des factures de cantines scolaires et des nouvelles activités périscolaires et d'autre part l'annulation de la majoration de 10% appliquée sur la facture du mois d'octobre. La Ville n'a pas mandaté de

cabinet d'avocat pour conseil et représentation. En effet, après régularisation du dossier de Monsieur XU, ce dernier s'est désisté de son recours le 23 mars 2015.

#### **14/ Décision approuvant la passation d'un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne**

Il est décidé pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville de Bourg-la-Reine, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de ligne de trésorerie interactive (LTI) d'un montant de 1 000 000 d'euros dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 euros
- Durée : un an à compter de la date de signature
- Frais de dossier : 1 000 euros
- Commission de réservation : aucune
- Commission de mouvement : aucune
- Commission de non utilisation : 0,15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen
- Mise à disposition des fonds :
  - par crédit d'office en J+1 pour une demande en J avant 16h30 (pas de montant minimum)
  - par crédit d'office en J+2 pour une demande en J après 16h30
- Remboursement des fonds : par débit d'office en J+1 pour une demande en J avant 16h30 (pas de montant minimum)
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1,05 %
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Périodicité de paiement des intérêts : facturation mensuelle

#### **15/ Décision relative à la passation d'un avenant n°001 au contrat d'assistance et de maintenance n°01-09-2013 Bourg-la-Reine avec la société ADUCTIS**

Il est rappelé que les services techniques de la Ville se sont dotés en septembre 2009 du logiciel ATAL II de la société ADUCTIS pour les modules : Comptabilité, @-Atal Travaux, prêt des salles, prêt de véhicule, prêt de matériel, parc auto, espaces verts, voirie, bâtiments, patrimoine, planification, tronc commun. Pour automatiser et simplifier la gestion de stock, la Ville a complété cette installation d'un lecteur codes barres et d'une imprimante d'étiquettes avec une extension de garantie 3 ans lecteur CB. A cet effet, il est donc conclu un avenant n° 001 au contrat de maintenance n° 01-09-2013 Bourg-la-Reine avec la société ADUCTIS, sise à Bièvres, afin d'élargir l'assistance et la maintenance du logiciel ATAL suite à ces acquisitions complémentaires de licences. L'avenant a pris effet au 1<sup>er</sup> mars 2015 et sera reconduit expressément aux mêmes dates que le contrat original auquel il se rattache. Le montant annuel de cet avenant est de 350 € HT soit 420 € TTC.

**16/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de cession avec Tandem Concerts, dans le cadre des rencontres musicales, d'un concert de Pascal Amoyel intitulé l'homme aux 50 doigts le dimanche 12 avril 2015**

Il est conclu un contrat de cession avec Tandem Concerts, dans le cadre des rencontres musicales, pour le concert intitulé *l'homme aux 50 doigts* interprété par Pascal Amoyel, qui s'est déroulé le dimanche 12 avril 2015, à l'Agoreine, à 17h30. Le montant du cachet à verser à Tandem Concerts est de 5 169.50€TTC.

**17/ Décision relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée portant sur la fourniture de matériels de vidéoprojection et installation à la Salle Agoreine, avec le prestataire Digital Partner Project -DDP**

Il est conclu un marché à procédure adaptée portant sur la fourniture de matériels de vidéoprojection et installation à la Salle Agoreine, avec la société Digital Partner Project - DDP, située à Paris. Le marché s'élève à 22 300€HT soit 26 760€TTC.

**18/ Décision relative à la conclusion d'un contrat portant sur la vérification réglementaire de divers matériels, outillages, appareils et machine du Centre technique municipal de la Ville**

Il est conclu un contrat avec la société Bureau Veritas, sise Rueil-Malmaison relatif à la vérification des tracteurs et tondeuses pour un montant de 300€HT, et d'autre part un contrat relatif à des prestations pour un coût global de 3700€HT comprenant :

- vérification périodique des machines pour un montant de 800€HT,
- vérification périodique annuelle d'un pont élévateur pour un montant de 100€HT,
- vérification périodique semestrielle des appareils de levage pour un montant de 1000€HT,
- vérification périodique des installations électrique pour un montant de 1200€HT,
- inspection périodique de 4 appareils ou équipements sous pression pour un montant de 600€HT.

Les contrats sont conclus pour l'année 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. Ils pourront être renouvelés expressément une fois par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

**19/ Décision relative à la conclusion d'un contrat portant sur le contrôle et la maintenance des équipements techniques de la médiathèque François VILLON**

Il est conclu un contrat pour une période d'un an, avec la société BALAS, située à Saint Ouen, ayant pour objet de contrôler et d'assurer la maintenance des équipements techniques de la médiathèque François VILLON. Le coût de cette prestation est de 10 260€HT, soit 12 312€TTC.

**20/ Décision relative à la conclusion d'un contrat portant sur la vérification réglementaire annuelle des portes ou portails automatiques ou semi-automatiques installés dans les établissements recevant du public et/ou du personnel de la Ville de Bourg-la-Reine**

Il est conclu un contrat avec la société Citec Portes Automatiques, située à Civrieux d'Azergues, portant sur la vérification réglementaire annuelle des portes ou portails automatiques ou semi-automatiques installés dans les établissements recevant du public et/ou du personnel de la Ville de Bourg-la-Reine. Le coût de la prestation s'élève à 2040€HT pour 8 équipements. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelé par tacite reconduction pour une durée totale du contrat qui n'excèdera pas trois ans.

**21/ Décision de passer une convention de participation des constructeurs en ZAC au titre de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, pour l'édification d'un foyer d'accueil médicalisé, 5 rue Ravon.**

Il est conclu avec la SA d'HLM Pax-Progrès-Pallas sise, 44, rue Saint-Charles à Paris, en présence de la SEM 92, sise 28, boulevard Emile Zola 92020 NANTERRE, la convention de participation des constructeurs en ZAC prévue par l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, pour l'opération de construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 3267,24 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur le lot 6 de la ZAC de la Bièvre, assis sur le terrain cadastré section P n° 37, sis 5, rue Ravon à Bourg-la-Reine, telle que cette convention est annexée à la présente décision. Le montant de la participation est fixé à 73 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 fixant le montant de la participation des constructeurs en ZAC au titre de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, pour la ZAC de la Bièvre. Le montant total de la participation s'élève à 73 €/m<sup>2</sup> x 3267,24 m<sup>2</sup> = 238 508,52 euros.

**22/Décision relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec le Groupe Etude Formation Enfance, pour une journée de formation sur le métier d'assistante maternelle**

Il est conclu une convention de partenariat entre la Ville et le Groupe d'Etude Formation Enfance, situé à Lyon, pour l'organisation d'une journée pédagogique à destination des assistances maternelles agréés du RAM, portant sur la réflexion du métier d'assistance maternelle. Cette formation a eu lieu le 13 avril 2015, pour un coût de 200€TTC.

**23/ Décisions en matière de droit de préemption urbain et de droit de préemption sur les fonds des baux commerciaux et artisanaux.**

CESSION DE FONDS ET DE BAUX DE COMMERCES

Date de réception	Adresse du commerce	ACTIVITE
28/01/2015	155 avenue du Général Leclerc	Alimentation générale
09/02/2015	118 avenue du Général Leclerc	Restaurant et vente à emporter

DIA faisant l'objet de non préemption à compter du 3 février 2015

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H	
n° 15/0007 03/02/2015	4 rue Elie le Gallais	D	97	S	Terrain avec maison	406 m <sup>2</sup>	147 m <sup>2</sup>
n° 15/0008 05/02/2015	11 Alfred Nombrot	U	111	S	Terrain avec maison	468 m <sup>2</sup>	146 m <sup>2</sup>
n° 15/0009 05/02/2015	108 et 110 avenue du Général Leclerc	N N	50 122	S	Un appartement dans en copropriété	391 m <sup>2</sup> 28 m <sup>2</sup>	12,89 m <sup>2</sup>
n° 15/0010 05/02/2015	22 rue Auguste Demmler	M	246	S	Une maison et un garage dans une copropriété	1367 m <sup>2</sup>	127,21 m <sup>2</sup>
n° 15/0011 16/02/2015	35/35 bis avenue du Panorama	E E	9 10	S	Terrain avec maison	196 m <sup>2</sup> 200 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
n° 15/0012 17/02/2015	24 bis avenue du Château	U	62	S	Terrain avec maison	468 m <sup>2</sup>	140 m <sup>2</sup>
n° 15/0014 19/02/2015	6 bd du Maréchal Joffre	C	110	S	Terrain nu	546 m <sup>2</sup>	546 m <sup>2</sup>
n° 15/0015 20/02/2015	4 boulevard Carnot	O	3	S	Un appartement dans en copropriété	157 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>
n° 15/0016 20/02/2015	45 avenue du Général leclerc	I	4	S	Deux appartements dans en copropriété	420 m <sup>2</sup>	24,29 m <sup>2</sup> 18,06 m <sup>2</sup>
n° 15/0017 24/02/2015	108 et 110 avenue du Général Leclerc	N N	50 122	S	Un appartement dans en copropriété	391 m <sup>2</sup> 28 m <sup>2</sup>	28,76 m <sup>2</sup>
n° 15/0018 27/02/2015	77 rue Hoffmann	S	164	S	Terrain avec maison	104 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>
n° 15/0019 04/03/2015	63 rue de la Fontaine Grelot	X	96	S	Terrain nu à bâtir provenant d'une division de terrain	1013 m <sup>2</sup>	297 m <sup>2</sup>
n° 15/0020 10/03/2015	89 boulevard du Maréchal Joffre	N	29	S	Un garage dans une copropriété	1132 m <sup>2</sup>	
n° 15/0021 11/03/2015	137 avenue du Général Leclerc	T	93	S	Un appartement et cave dans une copropriété	2090 m <sup>2</sup>	76,05 m <sup>2</sup>
n° 15/0022 13/03/2015	56 avenue du Château	X	30	S	Terrain avec maison	256 m <sup>2</sup>	55 m <sup>2</sup>
n° 15/0023 19/03/2015	2 rue des Plantes	C	71	S	Terrain avec maison	224 m <sup>2</sup>	120 m <sup>2</sup>
n° 15/0024 20/03/2015	26 avenue Victor Hugo	M	8	S	Un appartement, une cave et un parking dans une copropriété	2711 m <sup>2</sup>	57,88 m <sup>2</sup>
n° 15/0025 24/03/2015	60 bd du Maréchal Joffre 1, 3 et 3bis rue des Rosiers	J	94 -102 103-104- 105	S	2 espaces privatifs constitués de jardinières	3999 m <sup>2</sup>	61 m <sup>2</sup> 13 m <sup>2</sup>
n° 15/0026 24/03/2015	3 rue Charpentier	R	87	S	Une maison dans une copropriété	292 m <sup>2</sup>	92,73 m <sup>2</sup>

**Monsieur le Maire** demande si ces décisions appellent des commentaires ou des demandes de précisions.

**Monsieur FORTIN** note en lien avec la décision n°11 que le studio situé à Kessel est peu connu des Réginaburgiens. Il demande quel est son taux d'occupation. Sur la décision n°23, il demande si, in fine, les biens listés ont été préemptés ou non par la Ville.

**Monsieur THELLIEZ** pose les questions suivantes :

- sur la décision n°3, il souhaite avoir des explications sur les motifs du refus par le requérant de l'indemnisation.
- sur la décision n°5, il souhaite savoir à quel titre la personne a bénéficié d'une convention d'occupation au sein de la Villa Saint-Cyr.
- sur la décision n°19, il remarque qu'elle concerne un contrat de la médiathèque et en principe les équipements récents sont sous garantie notamment pour la maintenance. Il souhaite savoir de quelles prestations de maintenance il s'agit.

Sur la décision n°3, **Monsieur VAN PRADELLES** souhaite savoir quel type préjudice est invoqué par le demandeur, tel que, par exemple, la baisse du chiffre d'affaires. De plus, il souhaite savoir si la Ville a passé un marché global d'avocats ou si elle les choisit au coup par coup.

**Monsieur RUPP** souhaite savoir à quelles conditions a été souscrite la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne.

**Monsieur LETTRON** aurait souhaité, sur la décision n°4, que cette question soit étudiée en commission. Il aurait aimé que les tarifs soient les mêmes dans les deux écoles même si le prix du voyage n'est pas identique, notamment par le biais d'une participation financière plus élevée de la Ville.

A la demande de Monsieur le Maire, **Monsieur DEBAILLEUL** répond :

- sur la décision n°3, il précise qu'il s'agit du magasin JACADI qui pendant les travaux du Conseil Général des Hauts-de-Seine a estimé avoir eu une diminution de son chiffre d'affaires et subi quelques dégradations. Ce préjudice doit être pris aujourd'hui au conditionnel car il s'agit de la position du requérant. Ce dernier a mis en cause la Ville qui n'a pas véritablement à être impliquée dans cette affaire. Pour autant, étant mise en cause, elle doit se défendre. Néanmoins, ce sera surtout le Conseil Général qui aura à traiter de ce contentieux avec ses avocats et le requérant devra démontrer l'existence d'un préjudice financier et physique avéré pour son commerce. Il précise que la Ville, étant en défense, il n'y a pas obligation de recourir à un marché pour choisir son avocat, s'agissant d'une exception au code des marchés publics.
- sur la décision n°5, la Ville souhaite loger du personnel communal dans ce bâtiment en raison de diverses contraintes liées à la spécificité du lieu. A cet effet, une annonce a été diffusée en interne. Monsieur AIME a présenté sa candidature, qui répondait au profil souhaité, notamment en terme de responsabilités confiées.
- sur la décision n°11, une réponse complète sera intégrée dans le compte-rendu de cette séance.

## **Réponse**

### **Réservations récurrentes**

- *Studio Equipe*

*Tous les lundis de 18h15 à 20h15 (hors vacances scolaires) - Cours de musiques actuelles du conservatoire*

*Tous les jeudis de 19h à 22 heures, par le groupe Soulmate*

- Salle de répétition

Tous les mardis de 19h à 22 heures - Monsieur Casanova

Tous les mercredi de 18h à 22 heures (hors vacances scolaires) - l'Harmonie municipale

Réservations ponctuelles : 2 à 3 par semaine

- sur la décision n°14, il précise qu'il s'agit d'une ouverture de ligne de trésorerie interactive (LTI) d'un montant de 1 000 000 d'euros dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 euros
- Durée : un an à compter de la date de signature
- Frais de dossier : 1 000 euros
- Commission de réservation : aucune
- Commission de mouvement : aucune
- Commission de non utilisation : 0,15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen
- Mise à disposition des fonds :
  - par crédit d'office en J+1 pour une demande en J avant 16h30 (pas de montant minimum)
  - par crédit d'office en J+2 pour une demande en J après 16h30
- Remboursement des fonds : par débit d'office en J+1 pour une demande en J avant 16h30 (pas de montant minimum)
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1,05 %
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Périodicité de paiement des intérêts : facturation mensuelle

Sur la décision n° 19, **Monsieur DEBAILLEUL** souligne la nécessité d'avoir un contrôle de maintenance y compris pour des équipements neufs. Il précise que ce contrat concerne les bornes de prêt et de retour de la médiathèque.

**Monsieur le Maire** dit qu'il prend note de la remarque de Monsieur LETTRON concernant les tarifs. Sur les décisions de préemption, il précise que les biens listés n'ont pas été préemptés. Il s'agit d'une information communiquée à l'assemblée délibérante.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer à l'examen des travaux de la commission finances et affaires générales et donne la parole à Monsieur LOREC.

## I – FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

**Rapporteur : Philippe LOREC**

### **1. Approbation de l'admission en non-valeur des créances éteintes**

*Monsieur LOREC présente le rapport:*

*Monsieur le Trésorier principal de Sceaux a transmis à la Commune trois demandes d'admission en non valeur (en annexe) pour effacement de dettes :*

- *Le premier dossier concerne la société SV2A qui a fait l'objet d'une procédure collective de liquidation judiciaire. Le titre impayé concerne un loyer de juillet 2013 pour un montant de 568,31 €.*
- *Le second dossier concerne la Sarl BAT GUTTEN RENOV qui a fait l'objet d'une procédure collective de liquidation judiciaire, accompagnée d'une clôture pour insuffisance d'actif: L'effacement de dette demandé d'un montant de 64,15 €*

concerne des droits de voirie de 2012.

- Le troisième dossier concerne Mme CHALAL GUITOUNI Linda, une personne qui a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel, accompagnée d'une clôture pour insuffisance d'actif et pour laquelle la trésorerie avait omis de nous mentionner un titre de restauration scolaire de 22,36 € pour le mois de juin 2014 dans une précédente demande.

L'opération sera comptabilisée au chapitre 65, article 6542 "créances éteintes", pour un total de 654,82€.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces admissions en non-valeur de ces créances éteintes.

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 28

UNANIMITÉ

**2. Approbation de l'avenant n° 1 au marché relatif au nettoyage de locaux communaux conclu avec la société SUD SERVICE, intégrant les prestations afférentes à la Médiathèque François VILLON et de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, ou son représentant, de le signer**

*Monsieur LOREC présente le rapport:*

*Il est rappelé que par marché en date du 4 mars 2014, la Commune a confié à la société Sud Service les prestations de nettoyage des locaux de certains de ses bâtiments pour la période allant du 2 mai 2014 au 30 septembre 2017.*

*Le montant annuel de ce marché s'élève à 164 071,19 € HT soit 196 885,43 € TTC.*

*Ce marché prévoyait l'intégration, dès sa mise en service, du bâtiment de la médiathèque François Villon et l'arrêt concomitant du nettoyage des locaux d'une superficie de 917 m<sup>2</sup> de la Bibliothèque Municipale située 7, rue le Bouvier.*

*La médiathèque étant aujourd'hui en fonctionnement, il y a lieu de passer un avenant avec le titulaire du marché afin d'assurer la propreté et l'hygiène des locaux.*

*A cet effet, un cahier des charges spécifique a été établi par le service Hygiène et Restauration de la Commune, définissant les prestations de nettoyage et leurs fréquences hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et annuelle ainsi que pour le nettoyage de la vitrerie.*

*Concernant le nettoyage, les surfaces à entretenir des nouveaux locaux sont de 2105 m<sup>2</sup> et se décomposent comme suit :*

- sous-sol : 526 m<sup>2</sup>
- RDC : 873 m<sup>2</sup>

- R+1 : 706 m<sup>2</sup>

Les moyens seront déployés six (6) jours par semaine à raison de 6 heures par jour, avec deux (2) agents.

Le nettoyage de la vitrerie se fera sur une surface de 516,20 m<sup>2</sup> pour un traitement des deux (2) faces avec perche et nacelle et à raison de trois (3) prestations par an.

Les dépenses concernant ces prestations ont été chiffrées sur la base des prix du marché initial et sont les suivantes :

- nettoyage des locaux : 3379,49 € HT /mois, soit 40 553,88 € HT /an
- nettoyage de la vitrerie : 4543,11 € HT /an

Le nettoyage de l'ancienne Bibliothèque n'étant plus effectué, il convient de retirer ces prestations du marché initial et d'en déduire par conséquent la somme de 19 574,55 HT par an.

Il y a donc lieu d'établir un avenant n° 1 pour le montant annuel de :

- Nettoyage des locaux de la Médiathèque : + 40 553,88 € HT
- Nettoyage de la vitrerie de la Médiathèque : + 4 543,11 € HT
- Retrait des prestations de la Bibliothèque : - 19 574,55€ HT

Total Avenant : 25 522,44 € HT

TVA (20%) : 5 104,49 € TVA

Montant Total TTC : 30 626,93 € TTC

Le nouveau montant annuel du marché concerné passe ainsi de 164 071,19 € HT (196 885,43 € TTC) à 189 593.63 € HT (227 512,35 € TTC), soit une augmentation de 15.56 % par rapport au montant du marché initial.

Ce montant étant supérieur de plus de 5% par rapport au montant du marché initial, la passation de cet avenant est dès lors soumise à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi n° 95-127 du 8 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics (modifiée).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 mars 2015 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant n°1.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché relatif au nettoyage de locaux communaux conclu avec la société SUD SERVICE, intégrant les prestations afférentes à la Médiathèque François Villon et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de le signer.

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 29

UNANIMITÉ

### **3. Approbation de la création de postes**

*Monsieur LOREC présente le rapport:*

*Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.*

*La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :*

- *un crédit au chapitre budgétaire approprié,*
- *un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.*

*La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.*

*L'autorité territoriale souhaite créer le poste suivant au **20 avril 2015** et inscrire les crédits nécessaires au budget communal :*

#### *Filière technique*

*4 postes d'adjoints techniques de 2ème classe à temps complet, pour le service hygiène et restauration.*

*Il s'agit de pouvoir recruter des agents qui occupaient des postes en CUI-CAE (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi).*

*Cette création emmène l'effectif du grade à 101 postes.*

#### *Filière Police Municipale*

*1 poste de gardien de police municipale à temps complet, pour le service de la police municipale.*

*Il s'agit de pouvoir nommer un agent dans le cadre de la promotion interne.*

*Cette création emmène l'effectif du grade à 4 postes.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces différentes créations de postes.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Madame THIBAUT** souligne que, comme elle l'avait indiqué en commission finances et

affaires générales, elle saluait la transformation des CUI en postes permanents.

En l'absence d'autre intervention, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 29

UNANIMITÉ

#### 4. Approbation de la revalorisation des taux de rémunération des assistantes maternelles

*Monsieur LOREC présente le rapport:*

*L'article 4 de la délibération du 25 mars 2009 prévoit que les taux de rémunération des assistantes maternelles puissent faire l'objet d'une revalorisation, ce qui est fait chaque année par délibération.*

*Une réunion a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2015 avec le personnel de la crèche familiale afin de fixer ces montants. Compte tenu de l'évolution de l'inflation et du taux horaire du SMIC en 2014, il est envisagé une augmentation de la rémunération des assistantes maternelles à hauteur de + 0.6%.*

*Cette revalorisation portera sur les éléments suivants :*

	<i>Taux actuels</i>	<i>Taux au 1<sup>er</sup>/05/2015</i>
<i>Rémunération de Base</i>	<i>3,28€</i>	<i>3.30€</i>
<i>Heures supplémentaires / Réunions ou formations en dehors de la journée de travail</i>	<i>4,10€ / 7,36€</i>	<i>4.12€ / 7.40€</i>
<i>Indemnité d'entretien</i>	<i>3,84€</i>	<i>3.86€</i>
<i>Indemnité de nourriture</i>	<i>7,67€</i>	<i>7.72€</i>

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces nouveaux taux de rémunération des assistantes maternelles.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 30

UNANIMITÉ

#### 5. Approbation de l'attribution de l'indemnité administrative et de technicité (I.A.T) au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

*Monsieur LOREC présente le rapport:*

*Dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est fixé, dans chaque collectivité et dans chaque établissement public, par l'organe délibérant, dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat. Pour l'application de ce principe, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établit l'équivalence entre les grades des cadres d'emplois territoriaux et les grades des corps d'Etat.*

*Par une délibération du 12 mai 2004, le Conseil Municipal a institué, pour les agents de police municipale notamment, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).*

*Suite à la création du nouvel espace statutaire, créant le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B), il est proposé aux membres du conseil municipal d'étendre l'attribution de l'IAT au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.*

<b>Grades</b>	<b>Montants annuels de référence</b>
<i>Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon</i>	706.62€
<i>Chef de service de police municipale jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon</i>	588.69€

*Ces montants de référence peuvent faire l'objet d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.*

*Ils sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adoption de ce nouveau régime indemnitaire et ces montants.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Madame THIBAUT** expose qu'elle comprend la procédure, mais que le nouveau cadre a été posé en 2011, or on est en 2015.

A la demande de Monsieur le Maire, **Monsieur DEBAILLEUL** répond que la précédente responsable de la police municipale ne bénéficiait pas de cette prime. La Ville souhaite donc se réserver la possibilité de l'appliquer à l'occasion du prochain recrutement, mais il n'est pas certain que cela soit nécessaire. Il précise que des entretiens de recrutement sont en cours.

**Monsieur LETTRON** demande sur quels critères sera ou non attribuée la prime.

**Monsieur le Maire** répond que le Conseil Municipal décide de la possibilité de donner mais il n'est pas dans ses attributions de participer à la notation des agents de la Ville.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 30

UNANIMITÉ

## **6. Approbation de l'attribution de l'indemnité spéciale de fonction au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale**

Monsieur LOREC présente le rapport:

*Dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est fixé, dans chaque collectivité et dans chaque établissement public, par l'organe délibérant, dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat. Pour l'application de ce principe, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établit l'équivalence entre les grades des cadres d'emplois territoriaux et les grades des corps d'Etat. Par une délibération du 6 novembre 1985 et modifiée par des délibérations des 8 octobre 1997 et 7 février 2007, le Conseil Municipal a institué, pour les agents de police municipale notamment, l'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale.*

*Suite à la création du nouvel espace statutaire, créant le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B), il est proposé aux membres du conseil municipal d'étendre l'attribution de l'indemnité spéciale de fonctions au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.*

<b>Grades</b>	<b>Indemnité maximale égale à</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe,</i></li><li>➤ <i>Chef de service de police principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 5<sup>ème</sup> échelon,</i></li><li>➤ <i>Chef de service de police municipale à partir du 6<sup>ème</sup> échelon</i></li></ul>	<i>30% du traitement mensuel brut</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>Chef de service de police principal de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon</i></li><li>➤ <i>Chef de service de police municipale jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon</i></li></ul>	<i>22% du traitement mensuel brut</i>

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adoption de ce nouveau régime indemnitaire.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 30

UNANIMITÉ

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur LOREC et lui demande de poursuivre la présentation des travaux de la commission solidarité, citoyenneté et sécurité, en l'absence de Madame Françoise SCHOELLER.

**1. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer des dossiers de demande de subvention pour l'extension du système de vidéo protection urbaine de la Ville de Bourg-la-Reine**

*Monsieur LOREC présente le rapport:*

*Afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, la Ville de Bourg-la-Reine a mis en place depuis 2006 un système de vidéo protection comprenant 35 caméras déployées sur treize sites.*

*Ce système fait l'objet d'un dernier arrêté CAB//BPS n° 2013.317 portant autorisation d'exploitation.*

*Les images des caméras sont transmises puis enregistrées en mairie au poste de la Police Municipale (PM). Le délai de conservation des images est de 15 jours. Passé ce délai, les données sont supprimées automatiquement.*

*Les images sont visualisées occasionnellement par les agents de la Police Municipale, pour recherches d'indices, après signalement d'un délit et sur réquisition des autorités compétentes.*

*Ponctuellement, des présences préventives devant les écrans sont progressivement mises en place.*

*La visualisation des images enregistrées a permis la résolution de plusieurs affaires tout comme le déclenchement rapide d'intervention de part la présence d'un agent devant les écrans de visualisation.*

*Les objectifs restent la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. Dans ce cadre la Municipalité souhaite finaliser le maillage de vidéo protection développé sur la Ville.*

**PROJET 2015**

*L'actuel projet comporte deux lots décrits ci-après :*

- *La mise en place de nouvelles caméras couleur HD Infrarouge en lieu et place de caméras existantes :*
  - *Sous le pont RER rue des Blagis*
- *La mise en place de nouvelles caméras couleur HD Infrarouge sur les sites suivants :*
  - *53 rue de la Bièvre pour sécurisation des abords de l'Intermarché + itinéraire de fuite (entrée de ville).*
  - *33 rue Aristide Briand, pour sécurisation des commerces alentours + itinéraire de fuite (entrée de ville)*
  - *Place Van Geneep, secteur derrière Gare sujet aux vols violences et cambriolages + itinéraires de lycéens (EM Pro + lycée Florian)*
  - *Entrée square Meunier, côté rue Charpentier. Problématique d'intrusions + nuisances sonores.*
  - *104 Leclerc, zone à fréquentation élevée + commerces et banques*

- 179 Leclerc, angle rue des Cottages. Protection commerce + vols de véhicules récurrents + itinéraire de fuite (entrée de ville)

### RECAPITULATIF GENERAL

Rénovation des sites du centre ville (caméras, alimentation, liaison, antenne et installation) pour un total 35 775 € HT soit 42 930 € TTC.

### PLANNING

Réalisation début 2<sup>ème</sup> semestre 2015 (juin à décembre)

Dans le cadre de cette opération, la Ville est susceptible d'obtenir le concours financier d'organismes et collectivités, notamment de la part du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Les concours financiers susceptibles d'être recueillis sont les suivants :

- Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance : 10 122 € maximum selon le taux compris entre 20 et 40 % sur le coût HT
- Conseil Général des Hauts-de-Seine : 6 797.25 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, du Conseil Général des Hauts-de-Seine, ainsi qu'auprès de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier à la réalisation des travaux d'extension du système de vidéo protection de la Ville

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Madame THIBAUT** expose que s'agissant d'une dépense d'investissement, elle attend de la majorité une justification. Elle note l'absence de statistiques malgré les demandes récurrentes. Elle fait part ainsi de son souci d'appréhension du dossier pour se positionner avec justesse.

**Monsieur LETTRON** souligne que le choix des emplacements est arbitraire au-delà de l'efficacité du système qui reste à démontrer. A titre d'exemple, on peut s'interroger sur les emplacements retenus et l'orientation des caméras placées sur le bâtiment de la médiathèque. Il demande qui prend la décision de l'orientation et de l'emplacement exact. Il termine en demandant pourquoi ce choix de lieu a été fait et pas un autre, présentant des nuisances équivalentes, en prenant l'exemple des rues Charpentier et Carnot.

**Monsieur THELLIEZ** exprime sa satisfaction sur ce sujet et estime qu'il s'agit d'une bonne chose. Il pense qu'il est démontré que ce type de dispositif permet une diminution de la délinquance car il a un effet curatif et préventif. Il salue donc ce dispositif, s'en félicite et félicite la majorité pour ce projet. Il s'agira de moyens supplémentaires mis à la disposition de la police municipale et qui permettront d'accroître leur professionnalisme. En outre, il souhaiterait, au-delà des moyens humains, qu'une réflexion sereine et dans le calme soit menée sur les plages horaires des agents de la police municipale. En effet, il note que la Police Nationale est de moins en moins présente sur la Ville pour des raisons légitimes certes, mais c'est une réalité. Il convient aussi de mener cette réflexion avec les acteurs concernés et les intéressés, sans passion, ni excès inutiles.

**Monsieur BONAZZI** note le manque d'éléments chiffrés et de démonstration sur l'efficacité d'un tel dispositif. Pour lui, le seul élément efficace reste la présence d'agents sur le terrain, comme les gardiens d'immeuble. De plus, il n'existe pas sur la Ville de Bourg-la-Reine de plan de prévention de sécurité. Le délit de trafic de stupéfiants n'est toujours pas traité alors que les endroits de vente sur la Ville sont connus de tous, tout comme les vols de vélo. La preuve de l'efficacité n'est pas démontrée ici et ailleurs. On a un emballage technique mais cela ne règle pas le problème. Il conclut en disant que pour lutter contre les regroupements, il faut mettre des lieux à disposition des jeunes.

**Monsieur NICOLAS** dit qu'en qualité de délégué de quartier, il a plusieurs témoignages de riverains (dont ceux du passage Colbert) satisfaits de l'efficacité des caméras qui ont permis récemment de procéder à l'identification d'un jeune qui avait commis un délit.

**Monsieur VAN PRADELLES** estime qu'il s'agit d'une belle opportunité de poursuivre l'installation de ce dispositif sur la Ville. Il souhaite savoir si les caméras peuvent être utilisées pour verbaliser les infractions routières. En effet, il indique que le passage piéton au niveau du marché et de l'hôtel Alixia n'est absolument pas respecté par les automobilistes et s'avère être très dangereux aux heures de pointe.

**Monsieur le Maire** fait part de sa plus grande incertitude sur la légalité de l'utilisation de caméras aux fins de verbaliser des infractions routières. Il s'étonne que la minorité n'ait pas été informée des travaux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, auquel Monsieur FORTIN assiste. En effet, lors de ce conseil, la Police Nationale, et plus particulièrement Madame la Commissaire, ont exposé notamment les affaires qui ont pu être résolues grâce à la vidéoprotection.

Sur les observations de Monsieur LETTRON, **Monsieur le Maire** répond que la municipalité fait des choix et que l'un d'entre eux est la poursuite de la mise en place progressive d'un dispositif de vidéoprotection sur la Ville de Bourg-la-Reine qui apporte des bénéfices sérieux en terme de prévention et de lutte contre la délinquance. Enfin, il remercie Monsieur BONAZZI de bien vouloir lui transmettre les informations, même sous le sceau du secret, sur les lieux situés sur la Commune où il y aurait des échanges de produits stupéfiants, car cette allégation est trop grave pour la laisser inopérante alors qu'il s'agit de la sécurité des enfants de la Ville.

**Monsieur LETTRON** dit qu'il y a deux endroits sur la Ville où sont vendus des produits de stupéfiants depuis trois ans. Il l'avait lui-même signalé oralement à plusieurs reprises à la Police Nationale et pourtant cela continue aujourd'hui. L'un de ces lieux se situe le long du marché, tard le soir.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur LETTRON de bien vouloir lui transmettre les informations, puisque le maire, en qualité d'officier de police judiciaire, peut aussi intervenir. Il poursuit en indiquant que certains lui avaient fait part, sur la base de rumeurs, du fait qu'un de ces lieux d'échange serait le square Colbert. Or, il s'est avéré que cette information n'était pas fondée puisque la brigade canine intervenue sur place n'avait relevé aucune trace de présence de drogue. Aussi, sur une simple déclaration, il peut, en sa qualité de maire, faire intervenir la police spécialisée et faire vérifier si le lieu en question est un lieu d'échange ou non.

**Monsieur le Maire** conclut en disant que sur le plan technique, ce sont les services techniques qui examinent l'emplacement qui serait le plus approprié pour installer les équipements de vidéo protection. Il demande à Monsieur DONATH de prendre en compte les observations qui ont été faites au cours de cette séance sur les emplacements et d'en

parler lors d'une prochaine commission Développement Durable, Numérique et Travaux.

**Monsieur LOREC** précise que les caméras posées sur la médiathèque ont pour finalité de couvrir les angles.

**Monsieur THELLIEZ** observe qu'il n'a pas été répondu à sa demande de mener une réflexion sur le personnel.

**Monsieur le Maire** répond qu'il a noté son souhait mais que celui-ci dépasse le cadre de la question soumise aujourd'hui au Conseil Municipal.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 25

Contre : 1 (M. BONAZZI)

Abstentions : 6 (M. LETTRON pour Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, Mme MAURICE pour Mme CANTACUZINO, M. FORTIN)

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur LOREC et donne la parole à Monsieur ANCELIN pour la présentation des travaux de la commission culture, patrimoine et associations.

### III – CULTURE, PATRIMOINE & ASSOCIATIONS

**Rapporteur : Philippe ANCELIN**

#### **1. Approbation de l'attribution des subventions de fonctionnement pour les actions financées dans le cadre de l'ADIB (Association de Développement Intercommunal des Blagis), au titre de la politique de la ville**

*Monsieur ANCELIN présente le rapport:*

*Bien que n'ayant plus de territoire en géographie prioritaire suite à la réforme, la Ville de Bourg-la-Reine demeure membre de l'ADIB (Association de Développement Intercommunal des Blagis), association porteuse de la structure de la Maison de Justice et du Droit (MJD).*

*A ce titre, la Ville de Bourg-la-Reine souhaite, pour l'année 2015, continuer à participer au financement de certaines actions initialement portées par les précédents contrats urbains de cohésion sociale.*

*Aussi, la Ville de Bourg-la-Reine souhaite attribuer, au titre de l'année 2015, les subventions suivantes :*

- ADIB (Association de Développement Intercommunal des Blagis) : 5 725 €*
- CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) : 1 250 €*
- GAFIB (Groupement Alimentaire et Familial Intercommunal des Blagis) : 3 000 €*

*Le montant total des subventions 2015, versé par la Ville de Bourg-la-Reine, s'élève à 9975€.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'octroi des subventions, au titre de l'année 2015, aux associations susvisées dans le cadre de la politique de la ville.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Madame THIBAUT** dit que ce dossier est présenté tous les ans à l'approbation du conseil municipal. Elle note que les subventions versées aux associations sont identiques chaque année, mais cependant elle observe que l'AIB ne figure plus parmi les associations proposées pour l'octroi de subventions. Elle s'interroge sur le fonctionnement global des subventions versées aux associations et plus précisément, elle souhaite savoir comment elles fonctionnent et comment elles compensent leurs pertes.

**Monsieur ANCELIN** répond que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a pris fin le 31 décembre dernier, puisque le quartier des Blagis situé sur la Ville de Bourg-la-Reine n'est plus classé en territoire prioritaire, par décision unilatérale de l'Etat. Cependant, l'Etat propose aux territoires sortants de conclure un contrat de veille qui pourrait permettre aux associations intervenant dans ce quartier d'être prioritaires sur les subventions de droit commun. La Ville est en train de monter ce nouveau contrat qui doit être signé avant le 30 juin 2015. En revanche, l'incertitude demeure sur le niveau de financement : une fois les montants précis connus, la municipalité pourra entamer une réflexion sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** précise que l'Etat diminue l'ensemble des subventions, notamment celles destinées aux collectivités territoriales et il ne voit pas, en conséquence, comment la Ville pourra compenser un Etat défaillant.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur ANCELIN et donne la parole à Monsieur VANDAELE pour la présentation des travaux de la commission sports et vie des quartiers.

#### **IV – SPORT ET VIE DES QUARTIERS**

***Rapporteur : Alain VANDAELE***

##### **1. Approbation de l'attribution par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre (CAHB) à la Ville de Bourg-la-Reine, d'un fonds de concours exceptionnel pour le fonctionnement des installations sportives**

*Monsieur VANDAELE présente le rapport:*

*La Communauté d'Agglomération propose d'attribuer cette année un fonds de concours exceptionnel à ses communes membres pour le fonctionnement de leurs équipements sportifs. Ce fonds s'élèvera à 200 000€ par commune.*

*Les conditions d'attribution de ce fonds sont les suivantes :*

✓ *L'attribution, par une communauté d'agglomération, d'un fonds de concours à une commune membre ne peut être destinée qu'à contribuer aux dépenses afférentes au fonctionnement lui-même d'un équipement déjà réalisé, mais non à financer le fonctionnement d'un service public assuré au sein de l'équipement, notamment par la prise en charge des frais salariaux des personnels chargés d'y assurer une activité d'animation.*

✓ Le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser la moitié des dépenses de fonctionnement des équipements, nettes des subventions éventuellement perçues.

Après étude réalisée par les différents services de la ville, nous pouvons établir le plan de financement ci-dessous :

Objet	Coût TTC	Subventions estimées	Fonds de concours des Hauts-de-Bièvre	Charge budgétaire nette pour la ville
Maintenance	25 441		9 924	15 517
Entretien Bâtiment	5 644		2 202	3 442
Combustibles	107 650		41 991	65 659
Charges du personnel (gardien, agent d'entretien)	363 498		141 788	221 710
Divers achats en fonctionnement	10 500		4 095	6 405
<b>Total</b>	<b>512 733</b>		<b>200 000</b>	<b>312 733</b>

Le coût de fonctionnement annuel des installations sportives s'élève à 512.733 euros.

Il comprend l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement du complexe sportif des Bas Coquarts (salle d'armes incluse), du stade municipal, du gymnase de la Faïencerie ainsi que du gymnase Carnot.

Le versement d'un fonds de concours par la CAHB de 200.000 euros correspond à 39% du montant annuel des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB) à la Ville de Bourg-la-Reine, d'un fonds de concours exceptionnel de 200 000 euros afin de contribuer aux dépenses de fonctionnement de ses installations sportives.

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Monsieur FORTIN** souligne qu'il s'agit d'une bonne nouvelle d'autant plus qu'il croit savoir que la Ville ne s'y attendait pas. La minorité souhaiterait qu'une partie de ce fonds soit vraiment affectée aux sports et vienne en plus du budget « sports ». Plus spécifiquement, il propose d'affecter ce fonds à la rénovation des terrains de sports situés à Faïencerie, Lafayette et rue des Rosiers. De plus, ce fonds permettrait de revoir la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de l'ASBR, dans la mesure où a été votée une diminution des crédits à cette association. Or, il semble que l'ASBR ait refusé de signer la convention en faisant une contre-proposition.

**Monsieur le Maire** répond que ces dernières questions ne sont pas à l'ordre du jour du présent conseil. Sur la question relative à l'ASBR, son président connaît actuellement quelques soucis de santé. Il doit le rencontrer pour étudier avec lui l'ensemble de ces questions dès que son état le lui permettra. Il confirme ainsi que ces questions ont été différées dans l'attente de son rétablissement, l'objectif étant de trouver un accord

commun.

**Monsieur LOREC** fait observer que Monsieur le Maire est Vice-Président de la Communauté d'Agglomération et qu'ainsi, la majorité avait proposé le versement de ce fonds sans pour autant en connaître son montant exact. Il s'agit effectivement d'une bonne opportunité. Sur l'affectation de ce fonds, il rappelle qu'il s'agit d'un crédit de fonctionnement et que sa répartition est indiquée dans le tableau de la note de synthèse. Certes, si le cadre d'utilisation des crédits est relativement souple, pour autant, les rénovations ne peuvent faire partie de son utilisation car il s'agirait alors d'investissement et non de fonctionnement.

**Monsieur FORTIN** dit que la Ville pourrait en ce cas, faire de la maintenance sur les terrains de sports et non de la rénovation à proprement parler. Il ajoute que, peut-être, il conviendrait de recevoir l'ASBR lors d'une commission municipale sports ou finances pour discuter de la convention d'objectifs et de moyens.

**Monsieur le Maire** répond que, comme il l'a dit peu avant, ce point n'est pas à l'ordre du jour, mais il note les questions et les étudiera. Il précise que la Ville a pu bénéficier des concours en investissement dans le passé de la part de la communauté d'agglomération, comme les autres communes membres. Ces différentes villes, dont la Ville de Bourg-la-Reine, ont demandé qu'il y ait cette année une aide en fonctionnement. Ensuite, les villes ont choisi le secteur qui leur paraissait le plus facilement délimitable entre elles car elles n'ont pas toutes les mêmes préoccupations. C'est ainsi que le sport est apparu comme devant être privilégié.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur VANDAELE et donne la parole à Madame SPIERS pour la présentation des travaux de la commission aménagement urbain et qualité de vie.

## V – AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE

*Rapporteur : Isabelle SPIERS*

### 1. **Approbation de l'attribution d'une subvention de 30 000 € à la SCA foncière d'Habitat et Humanisme pour une opération d'acquisition en VEFR de 3 logements locatifs sociaux PLAI dans un immeuble 4 rue Brun**

*Madame SPIERS présente le rapport:*

*La SCA foncière d'Habitat et Humanisme projette de réaliser un programme d'acquisition en VEFR (vente en l'état futur à rénover) de 3 logements locatifs sociaux PLAI (prêt locatif à usage social) dans l'immeuble en cours de restructuration au 4, rue Brun à Bourg-la-Reine.*

*Il s'agit de 3 T1 situés au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier.*

*Pour réaliser cette opération, dont le prix de revient total prévisionnel s'élève à 323 845 € TTC, la SCA foncière d'Habitat et Humanisme a sollicité une subvention d'un montant total de 30 000 euros, soit 10 000 euros par logement.*

*Cette opération de logements sociaux contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.*

*La SCA foncière d'Habitat et Humanisme a également sollicité un accord de principe pour la garantie du prêt CDC PLAI d'un montant de 89 000 €, à contracter pour le financement de cette opération. Le montant de ce prêt sera confirmé par la Caisse des Dépôts et Consignations ultérieurement, quand les financements seront tous validés. Le conseil municipal sera alors appelé à délibérer au cours d'une prochaine séance pour statuer sur la garantie de la commune pour cet emprunt, sur la base du projet de contrat de prêt.*

*En contrepartie des aides apportées, la commune bénéficiera d'un droit d'attribution sur un logement.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention de 30 000 € demandée par la SCA foncière d'Habitat et Humanisme pour la réalisation de cette opération.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Madame THIBAUT** explique que le conseil municipal avait eu à connaître de ce dossier auparavant et à ce moment là, il avait été indiqué que le projet prévoyait cinq logements sociaux. Or, désormais, le rapport parle de trois logements. Elle demande les raisons de cette diminution, qu'elle regrette.

**Madame SPIERS** répond que le promoteur, pour l'instant, n'a vendu que trois logements.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

## **2. Approbation de la convention de réservation de logements dans le programme de logements sociaux de Hauts-de-Seine Habitat, 83-91 avenue du Général Leclerc, dans la ZAC de la Bièvre, au titre de la garantie d'emprunt**

*Madame SPIERS présente le rapport:*

*Hauts-de-Seine Habitat, office public de l'habitat des Hauts-de-Seine, réalise un programme d'acquisition de 8 logements financés en PLS Usufruit, d'une durée de 17 ans, dans l'ensemble immobilier situé au 83-91, avenue du Général Leclerc, dans la ZAC de la Bièvre.*

*Hauts-de-Seine Habitat a sollicité la garantie à 100% de la commune pour l'emprunt PLS d'un montant total de 1 096 195 €, qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

En contrepartie de cette garantie accordée par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2014, en application des articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, la commune bénéficiera de la réservation de 2 logements T4 dans ce programme suivant détail ci-après.

N°	TYPE	BAT.	ETAG E	SURFACE habitable	SURFACE réelle des annexes	SURFACE UTILE	COEFFICIENT propre au logement	BASE (en m²)	Loyers prévisionnels hors charges (valeur janv 2014)
A105	IV	A	R+1	89,98	50,65	98,77	0,9958	98,36	1 277,69
A304	IV	A	R+3	89,71	9,58	94,50	1,0152	95,94	1 172,39

Il conviendra de passer une convention avec Hauts-de-Seine Habitat, fixant les modalités de réservation de ces logements au bénéfice de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de passer, avec la Hauts-de-Seine Habitat, une convention de réservation de 2 logements au bénéfice de la commune dans l'ensemble immobilier 83-91, avenue du Général Leclerc et d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, le maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à la qualité de vie, à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

### 3. Approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 113 et A n° 114, rue de la Sarrazine, en vue de l'incorporation au domaine public communal

*Madame SPIERS présente le rapport:*

*Il est apparu que les parcelles situées rue de la Sarrazine, cadastrées section A n°113, d'une contenance cadastrale de 263 m<sup>2</sup> et section A n°114, d'une contenance cadastrale de 449 m<sup>2</sup>, sont intégrées de fait dans le domaine public communal.*

*La parcelle section A n°113 constitue une petite partie de l'assiette foncière de l'école maternelle communale des Bas Coquarts, occupée essentiellement par le parvis et ponctuellement par des redans de la façade. La parcelle A n°114 est à usage de voie publique et aménagée comme telle. L'origine de cet état remonte à l'urbanisation du quartier sur les communes de Bagneux et Bourg-la-Reine dans les années 1960 – 1970.*

*Dans un souci de clarification de domanialité et des responsabilités, et de simplification du cadastre, il est souhaitable de procéder à la régularisation foncière de ces parcelles par un transfert de propriété à la commune de Bourg-la-Reine. C'est dans ce cadre que la commune*

*et la société ICADE, propriétaire de ces parcelles, se sont rapprochées. Par lettre reçue en mairie le 10 mars 2015, la société ICADE a confirmé son accord de principe pour céder les deux parcelles, intégrées matériellement à du domaine public, moyennant un prix de 2 € le m<sup>2</sup>.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition, par la commune, au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, (soit au total 1424 euros), augmenté des frais d'acte et annexes, des parcelles sises rue de la Sarrazine, en vue de l'incorporation dudit terrain au domaine public de la commune, ainsi que sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'aménagement urbain à signer l'acte authentique et tous actes ou documents y afférents.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Monsieur BONAZZI** relève une curiosité dans la rédaction du rapport avec l'utilisation de la phrase : « *il est apparu* » et demande si cette parcelle fait l'objet d'un projet particulier ou pas.

**Monsieur le Maire** explique que la Ville s'efforce, année après année, de faire le pointage des parcelles qui se trouvent dans la même situation. Le service urbanisme regarde régulièrement ce point et propose au conseil municipal de racheter ces parcelles au fur et à mesure et selon les crédits disponibles. D'autres dossiers sont actuellement engagés mais lorsque le propriétaire est une personne privée, la procédure est toujours assez longue.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

#### **4. Approbation de l'aliénation d'un logement de 3 pièces, un grenier et une cave, dépendant de l'immeuble en copropriété sis à Bourg-la-Reine, 94, avenue du Général Leclerc**

*Madame SPIERS présente le rapport:*

*La Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un logement de 3 pièces, d'un grenier et d'une cave, dépendant de l'immeuble en copropriété sis à Bourg-la-Reine, 94 avenue du Général Leclerc, cadastré section J n°70 d'une superficie cadastrale de 519 m<sup>2</sup>, formant respectivement les lots 24 (53/1040), 33 (1/1040) et 8 (1/1040). L'immeuble en copropriété est ancien, dans un état extérieur très médiocre, tout en étant situé en cœur de ville. Ce logement a une superficie mesurée de 48,95 m<sup>2</sup> (Loi Carrez). Il est dans un état général de grande vétusté. Le bien et ses annexes dépendent du domaine privé communal et sont aujourd'hui libres de toute occupation. La commune n'en a plus l'usage et son état nécessite des travaux d'amélioration importants. Il apparaît donc opportun de procéder à sa vente.*

*Par avis en date du 20 août 2014, France Domaine a estimé la valeur de ce bien à 190 000 euros, avec une marge de négociation de 10%.*

*Compte tenu de la valeur de ce bien, de son état général et de sa situation en cœur de ville, la procédure d'aliénation de gré à gré apparaît la plus avantageuse pour la commune. La*

*Commune a ainsi reçu une offre d'achat de Monsieur et Madame Simon au prix de 175.000 euros, dans la marge des 10% de l'estimation des services fiscaux. Cette offre, au regard de la situation de l'immeuble et de la vétusté de l'appartement, apparaît intéressante pour la commune.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de ce bien immobilier constitué d'un appartement de 3 pièces, d'une cave et d'un grenier, formant les lots de copropriété n°24, 33 et 8 et respectivement 53/1040, 1/1040 et 1/1040, dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété sis à Bourg-la-Reine, 94 avenue du Général Leclerc, cadastré section J n°70, à Madame et Monsieur Simon ou à toute personne qui se substituerait, au prix de 175 000 euros, et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'aménagement urbain à effectuer toutes démarches et signer tous documents et actes relatifs à la cession dudit bien.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Madame THIBAUT** note que l'évaluation de France Domaine pour ce bien s'élevait à 190 000€ assortie d'une marge de négociation. L'intérêt de la Ville était donc de le vendre plus cher. Elle se demande pourquoi la Ville a eu si peu d'offres en analysant que, peut-être, il ne s'agissait pas du bon moment pour vendre et qu'il aurait fallu attendre une meilleure proposition.

**Monsieur BONAZZI** dit que son intervention était dans le même esprit que sa collègue. Il pense que la municipalité a bradé le Domaine de la Ronce l'année dernière et qu'en conséquence la vision de la majorité sur ce sujet est claire : celle d'un patrimoine vendable. Sur le mauvais état de l'appartement, il demande pourquoi ce bien a été mal entretenu par la Ville en qualité de propriétaire et souligne qu'il estime qu'il ne s'agit pas d'une bonne gestion en bon père de famille.

**Monsieur le Maire** répond que la vision de la majorité n'est pas de vendre le patrimoine de la Ville. En revanche, une réflexion globale est engagée à chaque fois qu'un bien se libère du fait du départ du locataire. Les services examinent alors l'ensemble des tenants et aboutissants sur la question de remettre le bien en location ou de le vendre. Cette démarche est toute simple et c'est le raisonnement de tout bon père de famille. Cette procédure de vente a fait l'objet d'une information large, et une famille a souhaité en faire l'acquisition.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

#### Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 7 (M. LETTRON pour Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme MAURICE pour Mme CANTACUZINO, M. FORTIN)

#### **5. Approbation de l'aliénation d'une maison en copropriété dépendant de l'ensemble immobilier sis 5 rue René Roedel, à Bourg-la-Reine**

Madame SPIERS présente le rapport:

*La Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire d'une maison ancienne de 6 pièces, formant le lot de copropriété n°24 et 89/1000èmes des parties communes générales, dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété sis à Bourg-la-Reine, 5 rue René Roedel, cadastré section N n°47, d'une superficie cadastrale de 1622 m<sup>2</sup>. Cette maison, d'environ 122 m<sup>2</sup> de surface utile, est édifiée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée, d'un étage et combles. Elle est située à droite en fond de parcelle. Son état général est médiocre et nécessite des travaux de réhabilitation. Ce bien dépendant du domaine privé communal est aujourd'hui libre de toute occupation et la commune n'en a plus l'usage. Il apparaît donc opportun de procéder à sa vente.*

*L'estimation de France Domaine s'élève à 550.000 euros. Compte tenu de la valeur de ce bien, de son état médiocre et de sa situation en cœur de ville, il est proposé de le vendre de gré à gré. Le prix de vente net vendeur ne pourra pas être inférieur à l'estimation des services fiscaux, soit 550.000 euros.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision de mettre en vente, de gré à gré, du bien immobilier constitué d'une maison, formant le lot de copropriété n°24 et 89/1000èmes des PCG, dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété sis à Bourg-la-Reine, 5 rue René Roedel, cadastré section N n°47, sans que le prix de vente ne soit inférieur à l'estimation des services fiscaux, soit 550.000 euros, net vendeur, et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'aménagement urbain à effectuer toutes démarches et à signer tous documents en vue de la recherche d'acquéreurs.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Madame THIBAUT** demande si cette estimation a été aussi assortie d'une marge de négociation de 10%. Elle ne comprend pas le raisonnement consistant à dire que puisque le bien se situe en cœur de ville, il convient de le vendre.

**Monsieur BONAZZI** explique que le personnel communal souhaiterait certainement habiter près d'ici mais peut être confronté aux difficultés de loyers trop élevés. Il demande si cette question de proposer ce bien en location au personnel communal a été posée et analysée.

A la demande de Monsieur le Maire, **Monsieur DEBAILLEUL** répond que la municipalité est très attentive aux conditions de logement de son personnel. Plus spécifiquement, concernant cette maison, elle faisait l'objet d'un bail « loi de 48 » et lorsque le bien s'est trouvé libre de toute occupation, il a pu être constaté qu'il était extrêmement dégradé avec d'importantes remises aux normes à prévoir, en matière d'électricité notamment. En conséquence, il a été jugé plus opportun de vendre le bien. En réponse à Madame THIBAUT, il précise que l'estimation n'a pas été assortie de marge de négociation.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 7 (M. LETTRON pour Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme MAURICE pour Mme CANTACUZINO, M. FORTIN)

**Monsieur le Maire** remercie Madame SPIERS et donne la parole à Monsieur DONATH pour la présentation des travaux de la commission développement durable, numérique et travaux.

## **VI – DEVELOPPEMENT DURABLE, NUMERIQUE ET TRAVAUX      Rapporteur : Patrick DONATH**

### **1. Présentation des travaux de l'année 2014 de la commission consultative des services publics locaux**

*Monsieur DONATH présente le rapport:*

*L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.*

*La commission s'est réunie le 15 octobre 2014, afin d'examiner les rapports d'activité 2013 transmis par Monsieur AUGUSTE, pour la délégation de la hall au marché et de Monsieur MAYEN pour la délégation du stationnement sur et hors voirie.*

*Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette présentation des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au titre de l'année 2014.*

#### Synthèse des débats

##### 1/ rapport du délégataire sur le stationnement sur et hors voirie

*Monsieur DONATH présente et commente aux membres de la commission le rapport annuel d'activité 2013 de la société « Vinci Park ». Il souligne plus particulièrement que le parking situé près de la gare est trop peu utilisé et qu'il existe aujourd'hui une confusion pour les administrés sur la dénomination du nom de ce parking. Enfin, dénommé communément « Parking de la Gare », l'entrée de ce parking se situe en réalité dans le centre ville, et non sur la place de la gare. Aussi, il indique que la municipalité souhaite établir un avenant au contrat de DSP pour revoir la signalisation de ce parking.*

*Monsieur LASALLE (représentant de l'association UFC Que Choisir) souligne que plus de la moitié du stationnement sur la Ville de Bourg-la-Reine est situé en zone verte, donc non payant. Aussi, il ne lui apparaît pas utile d'utiliser ce parking.*

*Madame SCHOELLER expose que de nombreux réginaburgiens se plaignent de l'absence de place de stationnement en centre-ville alors même qu'ils ne souhaitent pas faire la démarche d'utiliser ce parking, situé en cœur de ville.*

*Monsieur DONATH explique que la Ville réfléchit à mettre en place un affichage dynamique tel que « Reste XXX places disponibles ».*

*Monsieur VANDAELE note une diminution de 11.8% des recettes qui serait imputable à la gratuité mais aussi à la baisse de la verbalisation.*

*Monsieur DONATH précise que le produit des verbalisations n'est pas imputé sur les recettes de la Ville. En effet, ce produit est redistribué par l'Etat via un système de péréquation entre les communes.*

*Monsieur VANDAELE dit que le téléphone portable ne passe pas dans le parking Condorcet.*

*Monsieur DONATH fait part de son étonnement et indique que ce point sera vérifié.*

*Madame SCHOELLER souligne l'intérêt de maintenir l'abonnement mensuel pour le parking Condorcet.*

*Monsieur LASALLE dit avoir toujours trouver de la place au sein du parking Condorcet et approuve la gratuité du stationnement pendant une heure.*

*Monsieur DONATH répond à Monsieur LASALLE que la gratuite d'une heure va être supprimée. Ce système sera remplacé par la mise en place de bornes de stationnement 20 minutes de stationnement gratuit, d'ici le 1er décembre prochain.*

*Monsieur VANDAELE demande si le parking est toujours squatté la nuit.*

*Madame SPIERS répond que cela a été le cas mais aujourd'hui la situation est beaucoup plus calme. La Ville et le délégataire ont accru leur surveillance et leur vigilance, notamment sur l'état de propreté.*

*Monsieur DONATH, en réponse à un paragraphe dans le rapport du délégataire, expose qu'il a été envisagé la privatisation du niveau -2 du parking du centre ville au profit d'une association pour y garer des voitures de collection. En effet, actuellement, les voitures gérées par cette association, sont actuellement garées dans un parking situé dans le 13ème arrondissement, qui doit être prochainement détruit. La Ville attend une proposition et des compléments d'informations. L'association a précisé ne pas vouloir le niveau le plus bas du parking à cause de l'humidité. L'association a fait une proposition de loyer à 80 000€ par an à VINCI.*

*Monsieur LASALLE s'interroge et commente la présentation de la décomposition comptable et notamment celle liée aux frais propres du parking et les frais d'exploitation financier.*

*Monsieur GOBIN expose que les éléments demandés par Monsieur LASALLE sont indiqués dans le compte de résultat, qui est un compte de résultat classique présenté selon les normes de la comptabilité.*

*Monsieur LASALLE déduit que puisque le résultat de la délégation est négatif, celui-ci est payé par la Ville.*

*Monsieur DONATH répond négativement.*

*Monsieur GOBIN précise que le délégataire assume le risque financier.*

*Monsieur LASALLE demande ce que gagne effectivement le délégataire.*

*Monsieur DONATH répond que le délégataire gagne 46 000€ sur la voirie et perd 112 000€ sur le parking. Au passage, le délégataire prend des frais de siège pour un montant de 60 000€. Globalement, Monsieur DONATH estime qu'il y a un souci de fréquentation sur le parking du centre ville et le délégataire est déficitaire sur l'année 2013. La Ville perçoit une redevance de 102 000€. Il dit que la Ville doit mener des actions tournées vers les usagers et réfléchir à une meilleure signalisation des parkings.*

*Monsieur LASALLE demande quel est le positionnement du délégataire face à cette situation puisque quand la Ville décide d'une diminution tarifaire, les recettes vont mécaniquement diminuer.*

*Monsieur DONATH indique que le délégataire a accepté cette proposition qui sera mise en place à compter du 1er décembre prochain.*

*Monsieur GOBIN souhaite évoquer le paiement par Paybyphone. Actuellement, le dispositif mis en place gêne la DGFIP puisque l'entreprise qui propose cette prestation est en situation monopolistique, dans un secteur peu concurrentiel. Il rappelle qu'à Bourg-la-Reine, PaybyPhone donne un service, permettant de payer le stationnement via un smartphone. L'entreprise a mis en place une option qui permet à l'utilisateur d'être averti par sms avant l'heure limite de stationnement, service facturé à l'utilisateur. Or, le régisseur encaisse pour le stationnement et pour l'entreprise privée. Pour permettre cet encaissement, la Ville a conclu une convention. Or, ce contrat est assimilable à un marché, soumis aux règles de la concurrence. LA DGFIP souhaiterait revenir sur cette convention et adopter un autre dispositif. Il conviendra donc d'anticiper au début de l'année prochaine pour discuter des nouvelles modalités de mise en œuvre.*

*Aucune autre question n'étant posée, Monsieur DONATH propose d'examiner le point suivant.*

#### *II/ Rapport du délégataire sur le marché d'approvisionnement*

*Monsieur DONATH commente le rapport du délégataire.*

*Monsieur LASALLE constate que le tarif au linéaire n'est pas dégressif. Aussi, il note que plus un commerçant loue de linéaires, plus ces linéaires sont chers. Il remarque, au regard des résultats financiers présentés par le délégataire, que cette gestion est d'une rentabilité extrême pour le gestionnaire. Il s'interroge sur la possibilité pour la Ville de faire mieux dans le cadre d'une renégociation du contrat de délégation de service public. En conclusion, il estime que l'on doit se demander comment cela est possible d'avoir une telle rentabilité.*

*Monsieur DONATH expose que la gestion d'un marché aux comestibles est un métier, un savoir faire dont la Ville n'a pas l'expertise. En effet, il souligne qu'il n'est pas aisé de trouver des commerçants de la qualité voulue. Le délégataire de la Ville gère plus de 220 marchés ce qui lui permet d'avoir un éventail considérable de commerçants. Il conclut en disant sa conviction que la Ville n'a pas cette expertise de gestion d'une halle au marché.*

*Monsieur LASALLE précise que le marché de la Ville de Bourg-la-Reine est un marché qui tourne bien et est certainement un des meilleurs de la Région. Il ne peut donc être qualifié d'une activité à risques.*

*Aucune autre question ou observation n'étant faite, Monsieur DONATH lève la séance à 20h25.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Monsieur THELLIEZ** expose que concernant la délégation de service public du marché, on constate qu'il s'agit d'une activité bien rentable. Sans anticiper sur la future délégation, il pense que la majorité pourrait mener une étude de faisabilité de la reprise en régie du marché aux comestibles. Certes, s'il est nécessaire pour une telle activité d'avoir des connaissances particulières, il ne faut pas pour autant écarter d'un revers de la main cette option et étudier cette reprise en régie.

**Monsieur le Maire** répond que bien évidemment cette étude sur les différents modes de gestion a été faite au moment de la passation de la délégation de service public. A l'issue de cette étude, le choix s'est porté sur ce mode de gestion. La proposition ainsi avancée sera retenue comme d'habitude, lors du renouvellement de cette délégation et fera l'objet d'une étude courant 2017/2018.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Le Conseil prend acte de ces deux rapports

## **2. Approbation de deux conventions financières et d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC relative aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques, rue du Panorama, à Bourg-la-Reine**

*Monsieur DONATH présente le rapport:*

*Le SIPPAREC assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens, conformément à la convention en date du 22 décembre 2005, conclue entre le Syndicat et France Telecom et la convention en date du 24 septembre 2007 conclue entre le Syndicat et Numéricable.*

*Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens de la rue du Panorama, il convient de conclure, avec le SIPPAREC, en sa qualité de maître d'ouvrage, deux conventions financières fixant les modalités de participation de la Ville pour chacun des réseaux à enfouir :*

- Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange,*
- Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricable,*

*En outre, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens, il convient de conclure, avec le SIPPAREC, en sa qualité de maître d'ouvrage, une convention de co-maîtrise d'ouvrage fixant les modalités de participation de la Ville pour chacun des réseaux propres de la collectivité.*

Les conventions précitées et leurs annexes présentent le coût estimé des travaux et la participation financière de chacune des parties, s'établissant comme suit :

## Récapitulatif des participations concernant les études et travaux

**Affaire : Rue du panorama**

<i>Conventions</i>	<i>Montant estimé pour l'enfouissement des différents réseaux</i>	<i>Dont montant des études</i>	<i>Dont montant des travaux</i>
<i>Convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange</i>	<b>94200 € TTC</b>	<i>9000 € TTC</i>	<i>85200 € TTC</i>
<i>Convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques Numéricâble</i>	<b>54000 € TTC</b>	<i>5 400 € TTC</i>	<i>48 600 € TTC</i>
<i>Convention de co maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements de réseaux propres à la collectivité (dont EP)</i>	<b>63 000 € TTC</b>	<i>6 600 € TTC</i>	<i>56 400 € TTC</i>
<i>Indemnisation du Sipperec pour sa mission de maîtrise (5% du montant HT des travaux)</i>	<b>7 875 € TTC</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>219 075 € TTC</b>	<i>21 000 € TTC</i>	<i>190 200 € TTC</i>

<i>Prise en charge financière:</i>		<b>Collectivité</b>	<b>Orange</b>
<b>Tranchée aménagée</b>	<b>Etudes</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>
	<b>Réalisation</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>
<b>Génie civil</b>	<b>Réalisation des esquisses. Validation du projet. Réception des ouvrages</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
	<b>Etudes de réalisation</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>
	<b>Fourniture du matériel</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
	<b>Pose</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>
	<b>Travaux de câblage</b>	<b>18%</b>	<b>82%</b>
	<b>Réalisation</b>	<b>18%</b>	<b>82%</b>

<i>Prise en charge financière:</i>		<b>Collectivité</b>	<b>NC NUMERICÂBLE</b>
<b>Tranchée aménagée</b>	<b>Etudes</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>
	<b>Réalisation</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>
<b>Génie civil</b>	<b>Réalisation des esquisses. Validation du projet. Réception des ouvrages</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
	<b>Etudes de réalisation</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>
	<b>Fourniture du matériel</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
	<b>Pose</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>
	<b>Travaux de câblage</b>	<b>18%</b>	<b>82%</b>
	<b>Réalisation</b>	<b>18%</b>	<b>82%</b>



*Il est proposé au conseil municipal d'approuver les deux conventions de financement et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC relative aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques (rue du Panorama) et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur DONATH, de les signer.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Monsieur BONAZZI** demande si la municipalité est en capacité de dire si l'entretien du réseau enfoui est plus cher ou moins cher que le réseau aérien. En effet, il rappelle que la dernière fois il avait posé cette même question et qu'il lui avait été répondu « *on ne sait pas* ». Il aimerait croire que la municipalité a aujourd'hui la réponse.

**Madame THIBAUT** souligne la difficulté de compréhension des tableaux tels que présentés dans la note de synthèse. In fine, elle souhaiterait connaître le montant pris en charge par la Ville ainsi que son détail.

**Monsieur LETTRON** fait part d'une observation récurrente sur les « couches » d'organisation pour la réalisation de ces travaux alors que l'ambiance actuelle est à une simplification des choses. Il ose espérer que la création de la Métropole du Grand Paris supprimera ce syndicat.

**Monsieur DONATH** répond que concernant le coût d'entretien entre un réseau aérien et enfoui, ERDF lui a indiqué que le coût est moindre quand il est enfoui. En réponse à la question de Madame THIBAUT, il précise que le coût estimatif à la charge de la Commune est de 219 000€. Les tableaux joints montrent la prise en charge par Orange et Numéricable. La répartition financière entre les différents intervenants se présente comme suit : le poste « études et réalisations » est à la charge de la Ville, la validation du projet est à la charge d'Orange et les travaux de câblage se divisent pour 18% à la charge de la Commune et 82% à la charge d'Orange. Il poursuit en indiquant qu'il n'a pas le coût exact mais que globalement le coût estimatif s'élève à 250 000€ dont 30 000€ à la charge d'Orange et de Numéricable.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

#### Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 7 (M. LETTRON pour Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme MAURICE pour Mme CANTACUZINO, M. FORTIN)

**Monsieur LETTRON** s'excuse de reprendre la parole, mais dit que si ERDF a dit à la Commune que le coût d'entretien du réseau enterré était moins cher que l'aérien, il aimerait avoir la source au sein d'ERDF car lui personnellement, il maintient le contraire. Il a suffisamment siégé au sein du Comité d'Entreprise d'ERDF pour savoir que jamais cette affirmation n'a été faite. L'enfouissement des réseaux est une réponse d'ERDF à la demande des collectivités. En terme d'intervention, toute intervention au niveau du réseau aérien coûte beaucoup moins cher qu'une intervention sur le réseau souterrain. L'inconvénient du réseau souterrain, tout le monde le sait, est qu'on ne voit pas le vieillissement. La CRE, Commission de Régulation de l'Energie, est en train de demander qu'on vérifie tous les câbles car on s'est

aperçu qu'il y avait des problèmes d'investissement et de renouvellement des réseaux. On va se retrouver actuellement en terme de vieillissement de réseau enterré dans la même situation que dans les années 70 c'est-à-dire avec un réseau qui devient obsolète car les réseaux enterrés, et il maintient ce point de vue technique, se dégradent dix fois plus qu'un réseau aérien en raison des contraintes techniques liées à l'humidité, au mouvement de terrain et autres. Quand il va falloir remplacer tous les investissements qui ont été faits fin des années 70-80, on va devoir refaire des boîtes de raccordement. Par exemple, sur la Ville de Bourg-la-Reine, on a connu la problématique du câble boulevard Carnot, car tant qu'il n'avait pas été changé, les techniciens se trouvaient dans l'obligation d'intervenir. Il maintient que l'inconvénient du réseau souterrain est le renouvellement des câbles en raison de leur vieillissement, vieillissement qu'aujourd'hui ERDF est quasi incapable de chiffrer. De plus, comme la CRE détermine aujourd'hui la recette d'ERDF, les capacités d'investissement pour le renouvellement posent un vrai problème. Quand les réseaux étaient aériens, il y avait de l'usure mais qui était quasi nulle en dehors des potelets et du fait que cela gêne les gens visuellement. Si ERDF dit ce genre de chose à des élus, il aimerait savoir si c'est le service communication ou sinon connaître la source parce que, peut-être lui-même, il remettra à jour sa base de données.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'a pas d'élément de réponse particulier sur cette question et qu'il va vérifier les sources. Il est vrai qu'il est important que la majorité regarde cette question. Cependant, il faut comprendre que les personnes qui habitent dans une rue où les câbles ne sont pas enterrés demandent pourquoi elles ne peuvent bénéficier de cet agrément qu'elles constatent ailleurs sur la Ville de Bourg-la-Reine. Il est certain qu'il y a là, sur ce sujet, une dispute de techniciens. Cependant, on sait que les réseaux aériens dans certaines régions sont catastrophiques. Par exemple, en Bretagne où les poteaux tombent à chaque tempête un peu violente et que les lignes sont abîmées par la chute des arbres. Ce n'est pas le cas actuellement sur la Ville mais on l'a connu lorsqu'il y a eu la catastrophe de la tempête de 1999. Monsieur LETTRON était déjà présent sur la Ville et il avait alors fallu tronçonner dans toutes les rues de la Commune, les arbres qui étaient tombés sur les câbles. Des travaux gigantesques avaient dû être réalisés, avec comme conséquence, de priver pendant huit à dix jours, certains quartiers de courant électrique.

### **3. Approbation de l'adhésion de la Ville de Bourg-la-Reine au groupement de commandes du SIPPAREC pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique (SIG)**

*Monsieur LETTRON présente le rapport:*

*Le groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique et données a été créé en 2011 par le SIPPAREC. Il a pour objet l'achat en commun de prestations et d'outils dans tous les domaines touchant à l'information géographique. 33 collectivités sont actuellement adhérentes.*

*Les prochains marchés porteront sur les éléments suivants :*

- réforme DT/DICT (dite anti-endommagement des réseaux)*
- assistance à la gestion des DT/DICT et à leurs récépissés*
- investigations complémentaires et marquage/piquetage des réseaux, détection et cartographie des réseaux*

- topographie :
- topographie courante
- topographie foncière (géomètre-expert)
- détection d'amiante
- prélèvement, analyse et cartographie de la présence d'amiante dans les enrobés de voiries

*Par la suite, en fonction des dates de lancement des futures consultations, la commune pourra participer à des marchés de prises de vues aériennes, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de SIG, d'acquisition de logiciels SIG, de collecte, traitement et intégration de données SIG...*

*Au-delà de la passation de marchés en commun, le groupement de commandes SIG et données a également pour vocation d'être un lieu d'échanges sur les bonnes pratiques et sur les retours d'expérience. Des groupes de travail sont constitués régulièrement afin d'explorer entre collectivités une thématique d'actualité, qu'elle soit technique ou réglementaire.*

*L'adhésion à ce groupement est soumise au paiement d'une cotisation de 0.16 euro par habitant soit pour la commune de Bourg-la-Reine une cotisation d'un montant total de 3251€.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Bourg-la-Reine à ce groupement de commandes mis en place par le SIPPAREC.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Monsieur BONAZZI** fait part d'une curiosité car il trouve étonnant de faire intervenir une entreprise ou plutôt « un machin » qui a vocation à enterrer des réseaux pour s'acheter un SIG. Il demande pourquoi on ne se tourne pas vers l'IGN et s'il n'y avait pas des offres alternatives. Troisièmement, il trouve étonnant que la facturation se fasse au nombre de têtes d'habitants. Quid en ce cas d'une commune rurale qui a un grand territoire mais seulement 50 habitants ?

**Monsieur DONATH** répond que le SIPPAREC ne regroupe que les communes en région parisienne, donc a priori ne concerne pas les communes rurales. On pourrait éventuellement acheter ces outils dans le secteur privé, par exemple. Cependant deux raisons poussent la municipalité à mutualiser. D'une part les différents logiciels d'un certain niveau de technicité obligent dans le privé à une demande de service très spécialisé et à une veille de technicité permanente, ce que la Commune ne peut se permettre. Par ailleurs, la Ville a l'obligation de se tourner vers un guichet unique où l'ensemble des concessionnaires remplissent ce guichet et donne accès à l'ensemble des réseaux. Voici les raisons pour lesquelles la municipalité propose d'adhérer à ce groupement de commande.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 25

Contre : 7 (M. LETTRON pour Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme MAURICE pour Mme CANTACUZINO, M. FORTIN)

Abstention : 0

#### **4. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou à son représentant de déposer une Déclaration Préalable auprès du service de l'urbanisme de la Ville de Bourg-la-Reine dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration de l'école des Bas-Coquarts**

*Monsieur DONATH présente le rapport:*

*La réforme des rythmes scolaires a obligé les villes à trouver des espaces pour organiser les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).*

*L'opportunité d'agrandissement de l'école des Bas-Coquarts s'est présentée au cours de l'été 2014, date à laquelle un logement situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment appartenant à la ville et attenant à l'école est devenu vacant.*

*Un projet global de réaménagement de l'école a donc été élaboré en concertation avec les équipes pédagogiques, les associations de parents d'élèves, les différents services de la ville (périscolaires, scolaires, Shyre, techniques) pour permettre une mise en place plus opérationnelle des NAP, pour essayer de redonner de l'espace à cette école qui en manque et pour rénover certaines parties de l'école particulièrement vétustes (notamment sanitaires enfants).*

*Ce projet comporte:*

- 1. la restructuration du logement en salle d'activités, salle Rased/réussite scolaire, bureau Rased, sanitaires enfants, sanitaire adulte PMR.,*
- 2. une petite extension à destination de salle des maîtres d'environ 14m<sup>2</sup> (actuellement la salle des maîtres cohabite avec la salle d'activité du périscolaire/NAP/TNI),*
- 3. la transformation de l'actuelle salle des maîtres/TNI/périscolaire en Bibliothèque/TNI,*
- 4. la restructuration de la zone d'entrée pour intégrer un accueil périscolaire, un vestiaire pour les agents de la ville, un bureau directrice/adjointe,*
- 5. un réaménagement de la zone cuisine pour intégrer un 2ème four, et un circuit propre/sale pour optimal,*
- 6. la rénovation complète des blocs sanitaires enfants du RDC et du 1<sup>er</sup> étage avec création de cloisonnettes pour préserver l'intimité des enfants et l'intégration d'un sanitaires pour PMR à RDC,*
- 7. la création d'un préau extérieur afin que les enfants puissent s'y abriter en cas de pluie.*

*Ces travaux se dérouleront en plusieurs phases dont la première concernant les points 1, 2 et 3, sera réalisée pendant l'été 2015 et nécessite le dépôt d'une déclaration préalable auprès du service de l'urbanisme de la Ville, compte tenu des travaux suivants:*

- Extension à destination de salle des maîtres d'environ 14m<sup>2</sup>, accolée et accessible depuis le préau intérieur, réalisées d'un complexe isolation/parpaings+enduits extérieur ton pierre,*

- *En façade Ouest: Elargissement et inversion du sens d'ouverture d'une porte, transformation d'une fenêtre en porte en façade Ouest*
- *Transformation d'une fenêtre en porte en façade Sud, afin de créer un cheminement extérieur entre la salle d'activité et l'école par la cour.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou à son représentant, Monsieur Patrick DONATH, de déposer une déclaration préalable auprès du service de l'urbanisme de la Ville dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration de l'école des Bas-Coquarts.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Madame THIBAUT** dit que le rapport ainsi présenté manquait de détails sur le reste des différentes phases. Elle précise que lorsqu'elle a posé la question en commission finances et affaires générales, elle a eu des réponses intéressantes.

**Monsieur BONAZZI** souligne que les réaménagements du n°2 à 7 sont très bien. Sur le point n°1, il estime que la présence d'un logement habité au sein d'une école a un rôle important dans la bonne vie du bâtiment et n'a pas le même impact dans son fonctionnement.

**Madame LANGLAIS** répond que le projet de transformation du logement est un projet de longue date qui restait dans l'attente de la libération de l'appartement de fonction. Cet espace à présent récupéré permet la mise en oeuvre d'un projet éducatif. La seconde phase des travaux débutera l'année prochaine. Les travaux prioritaires sont ceux des points 1 à 3. Elle salue l'action des professeurs et des services périscolaires qui exerçaient leur mission dans des locaux exigus. De même, le RASED recevait dans un cadre non confidentiel.

**Monsieur le Maire** précise qu'il reste un logement au sein de cette école, dans la même configuration que celui de l'école de Fontaine Grelot. Une famille habite à l'étage mais ne souhaite pas assurer la mission de gardien, qui ne relève pas de sa responsabilité. Il remercie l'ensemble des équipes ayant travaillé sur ce projet qui améliorera sans nul doute le fonctionnement de cette école.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

- 5. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou à son représentant de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine et tout autre financeur pour les travaux d'extension et de restructuration de l'école des Bas-Coquarts et pour les travaux de l'école Fontaine Grelot (création d'un point d'eau dans chaque classe et traitement acoustique du réfectoire) et de signer tout document ou convention y afférant.**

*Monsieur DONATH présente le rapport:*

Ecole Fontaine Grelot :

Deux points essentiels au bon fonctionnement de l'école sont demandés par les équipes pédagogiques, les agents de la Ville travaillant à la cantine, et les équipes du périscolaire depuis plusieurs années:

- L'ajout dans chacune des 9 salles de classes d'un point d'eau afin de faciliter les activités manuelles, notamment la peinture.
- L'amélioration de l'acoustique du réfectoire. Une étude acoustique du réfectoire a été faite par un bureau d'études spécialisé et a abouti à la préconisation du type de produit et des surfaces nécessaires à mettre en oeuvre pour améliorer le temps de réverbération et abaisser ainsi le niveau de bruit en période d'occupation par les enfants

Les travaux sont prévus pour être réalisés pendant l'été 2015.

Le montant estimatif de ces travaux s'établit à 14 000 €HT, réparti ainsi:

- 8 000 €HT pour les points d'eau des classes,
- 6 000 €HT pour l'acoustique du réfectoire.

## 2. Ecole des Bas-Coquarts :

La réforme des rythmes scolaires a obligé les villes à trouver des espaces pour organiser les Nouvelles Activités Périscolaires.

Concernant l'école des Bas-Coquarts, l'opportunité d'agrandissement de l'école s'est présentée au cours de l'été 2014, date à laquelle un logement situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment appartenant à la ville et attenant à l'école est devenu vacant.

Un projet global de réaménagement de l'école a donc été élaboré en concertation avec les équipes pédagogiques, les associations de parents d'élèves, les services différents services de la Ville (périscolaires, scolaires, Shyre, techniques) pour permettre une mise en place plus opérationnelle des NAP, pour essayer de redonner de l'espace à cette école qui en manque et pour rénover certaines parties de l'école particulièrement vétustes (notamment sanitaires enfants).

Ce projet inclut :

- la restructuration du logement en salle d'activités, salle Rased/réussite scolaire, bureau Rased, sanitaires enfants, sanitaire adulte PMR.,
- une petite extension à destination de salle des maîtres d'environ 14m<sup>2</sup> (actuellement la salle des maîtres cohabite avec la salle d'activité du périscolaire/NAP/TNI),
- la transformation de l'actuelle salle des maître/TNI/périscolaire en Bibliothèque/TNI,
- la restructuration de la zone d'entrée pour intégrer un accueil périscolaire, un vestiaire pour les agents de la ville, un bureau directrice/adjointe,
- un réaménagement de la zone cuisine pour intégrer un 2ème four, et un circuit propre/sale pour optimal,
- la rénovation complète des blocs sanitaires enfants du RDC et du 1<sup>er</sup> étage avec création de cloisonnettes pour préserver l'intimité des enfants et l'intégration d'un sanitaires pour PMR à RDC,
- la création d'un préau extérieur afin que les enfants puissent s'y abriter en cas de pluie.

*Ces travaux se dérouleront en plusieurs phases dont la première sera réalisée pendant l'été 2015 (entre le 15 juin et le 30 août 2015) et concernera les points 1, 2 et 3. Le montant estimatif des travaux de cette première phase s'établit à 135 000€ HT.*

*A cet effet, un marché à procédure adaptée a été lancé et un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour les travaux de l'école des Bas-Coquarts*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou à son représentant, Monsieur Patrick DONATH, de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine et tout autre financeur pour les travaux d'extension et de restructuration de l'école des Bas-Coquarts et pour les travaux de l'école Fontaine Grelot (création d'un point d'eau dans chaque classe et traitement acoustique du réfectoire) et de signer tout document ou convention y afférant.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

**6. Approbation de la convention entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'Association Diocésaine de Nanterre (représentant la Paroisse Saint-Gilles) relative aux modalités de la tolérance établie au profit de la Commune pour l'ancrage du portillon et les fixation de caméra dans le mur de la Paroisse et de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de la signer**

*Monsieur DONATH présente le rapport:*

*Dans le cadre de la construction de la médiathèque François Villon par la Ville de Bourg-la-Reine, il a été nécessaire de procéder à l'ancrage de deux grilles avec portillon ainsi qu'à la fixation de deux caméras de vidéo protection de cet équipement dans les murs des bâtiments de la paroisse Saint-Gilles, propriété de l'Association Diocésaine de Nanterre.*

*Dans la perspective de la conservation de bonnes relations de voisinage, les parties se sont rapprochées pour définir les modalités de la tolérance induite par ces ancrages et fixations desdits équipements sur les murs appartenant à l'association diocésaine.*

*Une convention a donc été établie pour ce faire afin de préciser les obligations de la Ville ainsi que les équipements implantés par la Ville dans les murs de la paroisse Saint-Gilles :*

- Fixation de la caméra 5 et encastrement des câbles d'alimentation dans le mur*
- Fixation de la caméra 4 et du câble d'alimentation dans le mur*
- Ancrage de la grille 1 dans le mur*
- Ancrage de la grille 2 dans le mur.*

*La Ville s'engage à assumer la responsabilité de ces équipements et à procéder à ses frais à toutes réparations de dommages occasionnés du fait de leur implantation.*

*Cette convention est établie à titre gratuit et conclue pour une durée de 5 (cinq) ans. Elle devra être reconduite expressément six mois avant son terme.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'Association Diocésaine de Nanterre (représentant la Paroisse Saint-Gilles) relative aux modalités de la tolérance établie au profit de la Commune pour l'ancrage du portillon et les fixations de caméra dans le mur de la Paroisse et de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur DONATH, de la signer.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Monsieur BONAZZI** demande pourquoi on passe du temps en conseil municipal sur des sujets mineurs alors que d'autres sujets beaucoup plus sérieux sont traités dans les décisions. Il souligne que régulièrement il fait part de cet étonnement sur cette hiérarchie des sujets.

**Monsieur le Maire** répond que ce sujet avait tout intérêt à passer en conseil municipal car sinon on lui aurait posé une question sur les décisions qu'il aurait prises...

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

## **7. Approbation de l'avenant n° 1 à 16 marchés relatifs aux travaux de construction de la médiathèque sur un terrain sis 10 boulevard Carnot – 4 rue le Bouvier à Bourg-la-Reine et de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants**

*Monsieur DONATH présente le rapport:*

*Par délibération en date du 2 juin 2010, le conseil municipal a approuvé le Programme architectural de la médiathèque de Bourg-la-Reine implantée 10 boulevard Carnot – 4 rue Le Bouvier ainsi que le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour sa construction et la réalisation d'une mission de base avec visa et OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) relative à cette opération.*

*C'est dans ce cadre que l'équipe de maîtres d'œuvres, constituée du bureau d'architecture Pascale GUEDOT ARCHITECTE, du BET STRUCTURE BATISERF, du BET fluides ALTO, du BET Acoustique AYDA, du BET économiste FORGUE a été désignée après concours, par délibération du conseil municipal en date du 16 février 2011.*

*L'Avant Projet Sommaire (APS) de cette opération a été approuvé par délibération du conseil municipal du 28 avril 2011, fixant un coût prévisionnel des travaux de 5 936 893 € HT (valeur septembre 2010), hors coût du mobilier fixe et mobile et hors option aménagement des trottoirs Boulevard Carnot et rue le Bouvier dans le prolongement du parvis.*

*L'Avant Projet Détaillé (APD) de cette opération a été approuvé par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2012, fixant un coût prévisionnel des travaux à 6 073 130 € HT (valeur septembre 2010) hors coût du mobilier fixe et mobile (273 670 € HT), hors option VRD*

*pour l'aménagement des trottoirs Boulevard Carnot et rue le Bouvier dans le prolongement du parvis pour un montant de (174 364 € HT).*

*Le dossier PRO – DCE (Projet - Dossier de Consultation des Entreprises) a été approuvé par délibération du conseil municipal du 9 mai 2012, fixant un coût prévisionnel des travaux de 6.347.102 € HT (valeur septembre 2010), hors coût du mobilier fixe et mobile (273 670 € HT), hors option VRD pour l'aménagement des trottoirs boulevard Carnot et rue le Bouvier dans le prolongement du parvis pour un montant de (174 364 € HT). Lors de ce conseil municipal, il a été donné à Monsieur le Maire autorisation:*

- à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen par lots séparés ;*
- à signer les marchés y afférents avec les entreprises ou groupement d'entreprises qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres au terme de la consultation ;*
- à prendre si nécessaire une décision de poursuivre les travaux.*

*Le 16 mai 2012 a eu lieu l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (en 18 lots séparés) simultanément au JOUE et au BOAMP pour les travaux de la Médiathèque.*

*La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 03 septembre 2012, relative à l'attribution des marchés par lots séparés (lots 1 à 18) a :*

- agréé les candidatures et a attribué des marchés 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18.*
- déclaré les marchés les lots 1, 2, 5 et 16 infructueux et a autorisé à relancer une nouvelle procédure de marchés négociés*

*La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 septembre 2012, a agréé les candidatures et a attribué des marchés des lots 1, 2, 5 et 16.*

*Les Ordres de Services (OS) n°1 donnant instruction aux entreprises titulaires des lots 01 à 18 de démarrer l'exécution de leurs marchés de travaux ont été notifiés le 24 octobre 2012. Les travaux ont été réceptionnés le 08 décembre 2014 pour tous les lots sauf le lot 06, réceptionné le 26 février 2015.*

*Pendant la phase chantier qui a duré environ 24 mois, plusieurs OS liés à des travaux complémentaires ont été notifiés à la demande de la maîtrise d'ouvrage par la maîtrise d'oeuvre aux entreprises titulaires de 18 lots.*

*Les travaux supplémentaires et complémentaires sont dues à des adaptations mineures du projet, à des compléments de prestations indispensables à l'achèvement des travaux ainsi qu'à des travaux liés à des besoins nouveaux effectués à la demande du maître d'ouvrage, pour un montant total de 176 956,07 € HT. D'autres prestations ont été supprimées pour un montant de 32 580,79 € HT.*

*L'ordre de Services (OS) n°1 donnant instruction à l'entreprise titulaire du lot n°01 de démarrer l'exécution de leurs marchés de travaux a été notifié le 24 octobre 2012. Les travaux ont été réceptionnés le 08 décembre 2014.*

*Il s'agit aujourd'hui de régulariser l'ensemble de ces OS par voie d'avenant. Pour l'ensemble des 18 lots, le montant de travaux supplémentaires, en plus values et en moins values, s'élève à 144 375,28€HT, soit +2,06% du montant initial des marchés de travaux.*

Lot	Entreprise	Marché initial en € HT	Montant de l'avenant	% d'écart introduit par avenant
01	LBC	1 405 931,22	47 426,74	3,37%
02	ERTCM	557 462,00	12 808,29	2,30%
03	SMAC	683 070,88	-2 107,95	-0,31%
04	FIC	555 000,00	-120,26	-0,02%
05	DBPM	960 000,00	34 775,99	3,62%
06	SAM+	196 554,70	-5 789,66	-2,95%
07	BONNARDEL	399 121,86	31 308,52	7,84%
08	DBS	457 841,28	16 714,84	3,65%
09	TROUVE LECLAIRE	62 705,87	-572,04	-0,91%
10	GIACALONE	38 442,00		0,00%
11	CDI	108 013,22		0,00%
12	KONE	28 700,00	3 300,00	11,50%
13	BALAS - PB	80 414,74	2 173,93	2,70%
14	BALAS - CVC-D	630 000,00	9 946,42	1,58%
15	BALAS - ELEC	412 000,00	13 540,77	3,29%
16	ATV	323 243,59	-17 484,73	-5,41%
17	BOTANICA	63 685,20	4 960,57	7,79%
18	VALBOIS	56 499,15	-6 506,15	-11,52%
	<b>TOTAUX</b>	<b>7 018 685,71</b>	<b>144 375,28</b>	<b>2,06%</b>

Pour les trois lots pour lesquels le montant de l'avenant dépassent les 5% du montant initial du marché (lot n°7 - Bonnardel, lot n°12 - Kone et lot n°17 Botanica), les avenants seront soumis à l'approbation de la commission des appels d'offres qui se réunira le 14 avril 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à 16 marchés relatifs aux travaux de construction de la médiathèque sur un terrain sis 10 Boulevard Carnot – 4 rue le Bouvier à Bourg-la-Reine, pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Patrick DONATH, à les signer.

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Madame THIBAUT** tient à partager avec les membres du conseil municipal une information qui lui a été transmise et qu'elle trouve intéressante pour tous. En effet, elle a demandé de manière récurrente une visibilité globale au niveau budgétaire du coût de cette construction, dans la mesure où ce dossier a été présenté petit bout par petit bout. A sa question sur le montant total tout compris pour cet investissement, les services de la Ville lui ont indiqué que le coût était de 11 172 280€ avec 58% de subventions soit une dépense pour la Ville de 4 727 487€.

**Monsieur THELLIEZ** estime qu'il s'agit d'une délibération originale : des travaux ont été oubliés lors de la rédaction du cahier des charges ou mal écrits, mais néanmoins financés, réalisés et ont fait l'objet d'une clôture comptable. Si le conseil municipal votait contre ce point, la municipalité aurait un problème dans le règlement des factures aux différentes entreprises.

**Monsieur VAN PRADELLES** dit que, non seulement, ce bâtiment est magnifique et embellit la Ville mais en plus, le projet a été réalisé quasiment dans le respect complet de l'enveloppe budgétaire initiale. En effet, une augmentation de 2% en matière de marchés de travaux, ce n'est rien du tout et cela vient souligner la rigueur de gestion de l'équipe actuelle. On notera en comparaison la dérive des travaux de la Philharmonie de Paris ou encore ceux de la Maison de la Radio. Il se félicite d'une telle maîtrise.

**Monsieur le Maire** répond que la passation de ces avenants est une simple régularisation administrative puisque dans chaque chantier, au fur et à mesure, est dressée la liste des « plus » et des « moins » et qu'un décompte général en fin de chantier est systématiquement arrêté. C'est exactement la même démarche qu'aurait une personne privée lorsqu'elle effectue des travaux dans son propre pavillon. Il y a toujours une régularisation en fin de chantier.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

#### Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 26

Contre : 1 (M. THELLIEZ)

Abstentions : 5 (M. LETTRON pour Mme ANTETOMASO, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme MAURICE pour Mme CANTACUZINO, M. FORTIN)

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur DONATH et donne la parole à Madame KHALED pour la présentation des travaux de la commission famille, petite enfance et développement social et logement.

## **VII –FAMILLE, PETITE ENFANCE & DEVELOPPEMENT SOCIAL, LOGEMENT Rapporteur : Angélique KHALED**

### **1. Approbation de la convention d'objectifs et de financement 2014-2017 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bourg-la-Reine, concernant le Relais Assistantes Maternelles et de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou son représentant, de la signer**

*Madame KHALED présente le rapport:*

*Le Relais Petite Enfance, situé au 18bis avenue de Montrouge, est composé de deux entités : le Relais auxiliaires parentales et le Relais assistantes maternelles.*

*Le Relais Petite enfance a pour missions :*

- *l'animation d'un lieu où professionnelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens sociaux, avec notamment l'organisation d'accueils-jeux en matinée pour les assistantes maternelles et auxiliaires parentales et les enfants pris en charge ;*
- *l'organisation d'un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément d'assistante maternelle ;*
- *la contribution à la professionnalisation de l'accueil individuel des jeunes enfants, en incitant les assistantes maternelles et les auxiliaires parentales à la formation continue, à la construction d'une identité, et en valorisant leur fonction auprès des parents et des différents partenaires ;*
- *la participation à une fonction d'observation des conditions d'accueil des jeunes enfants.*

*La présente convention concerne le Relais assistantes maternelles pour la période du 1er août 2014 au 31 juillet 2018, et fait suite à la convention précédente, qui a pris fin le 31 juillet 2014.*

*Dans le cadre de sa mission de promotion des structures petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales participe au financement des RAM.*

*Cette convention vient définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service au profit du RAM de Bourg-la-Reine.*

*Elle liste également les perspectives d'actions pour les trois années à venir. Ces perspectives d'actions sont les suivantes :*

- *contribuer à enrichir l'accompagnement professionnel des assistantes maternelles ;*
- *consolider la démarche partenariale avec la PMI*
- *enrichir la collaboration avec les services municipaux.*

*Afin de mettre en œuvre ces objectifs, la CAF rappelle la nécessité d'un renfort en temps de secrétariat.*

*Le financement de la CAF, appelé « prestation de service », représente 43% des dépenses de fonctionnement de la structure, sachant qu'un demi ETP est consacré au relais assistantes maternelles (l'autre demi ETP étant consacré au Relais Auxiliaires Parentales).*

*Le montant de la subvention annuelle versée par la CAF au titre de cette convention s'élève à environ 10 000 euros.*

*La convention précise également les modalités comptables de versement et la durée d'effet, du 1er août 2014 au 31 juillet 2018.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement 2014-2018 concernant le Relais assistantes maternelles et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, de la signer*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

**Madame THIBAUT** souligne que la convention insiste fortement sur un point : la nécessité

du renfort en temps de secrétariat. Il avait été indiqué que ce renfort serait effectif cette année sans pour autant préciser une date. Or, il s'agit d'un besoin important qui en ce jour n'est pas couvert. Elle souhaiterait savoir quelle est la date prévue de mise en place de ce renfort.

**Madame KHALED** rappelle que le RAMP/RAP a fait l'objet d'une montée en charge progressive. Salima BACCARI parvenait jusqu'à récemment à couvrir l'ensemble des missions. La CAF a demandé de prévoir désormais des visites à domicile pour les parents qui emploient une auxiliaire parentale. Dans le cadre d'une réorganisation en interne, un agent sera affecté sur 20% de son temps à l'exercice des missions de ce secrétariat du RAM/RAP, à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain, ce qui permettra à Mme BACCARI d'effectuer les visites à domicile.

**Monsieur le Maire** dit qu'il apprécie beaucoup le travail de Madame BACCARI et qu'il a des retours très positifs des familles.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

## **2. Approbation de la convention entre le CHRS Auxilia et la Ville de Bourg-la-Reine, pour la réservation de deux places en crèche municipale, et de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, ou son représentant, de la signer**

*Madame KHALED présente le rapport:*

*Depuis 1953, l'association Auxilia gère à Bourg-la-Reine un centre d'hébergement et de réinsertion professionnelle (CHRS). Le CHRS assure l'hébergement et l'accompagnement social individuel et collectif de 26 femmes de 21 à 40 ans en grande difficulté, afin de favoriser leur insertion socio-professionnelle. Sur ces 26 résidentes, 23 sont hébergées sur le site collectif de Bourg-la-Reine, en chambre individuelle, et 3 sont hébergées dans un appartement partagé à Antony.*

*Trois des résidentes hébergées sur le site collectif à Bourg-la-Reine sont accompagnées de leur enfant. Afin de faciliter les différentes démarches liées à leur réinsertion socio-professionnelle, la Ville de Bourg-la-Reine réserve chaque année deux places dans ses crèches municipales pour les enfants des résidentes du CHRS. Ces places en crèche, outre le fait de permettre à ces femmes d'entreprendre leurs démarches ou d'exercer leur activité professionnelle, constituent également un outil de soutien à la parentalité, dans le cadre des échanges réguliers entre les professionnels de la Mairie (notamment les équipes des crèches) et du CHRS.*

*Ces places sont attribuées dans la mesure du possible, selon les places disponibles en crèches au moment de la demande et correspondant à l'âge de l'enfant.*

*L'accueil des enfants des résidentes du CHRS se fait dans les mêmes conditions que les autres familles régionales, y compris tarifaires.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'association Auxilia pour la réservation de deux places en crèches pour les résidentes du CHRS géré par Auxilia et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.*

**Monsieur le Maire** ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Questions orales.**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu deux questions orales de Monsieur THELLIEZ (le texte de la question est annexé au présent compte rendu).

*l/« Monsieur le Conseiller Municipal,*

*Vous avez souhaité connaître les réponses aux différents questionnements posés par Monsieur Jean-Pierre SALABERT, Président de l'Association de Défense de l'Environnement, des Espaces Verts et de la Qualité de Vie à Bourg-la-Reine, adressés par courrier reçu en mairie à la date du 9 mars 2015.*

*Voici les éléments de réponse.*

**Sur le stationnement rue le Bouvier**, le choix de l'emplacement du stationnement 2 roues, du stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite et le dépose minute est une exigence de l'architecte de la Médiathèque François VILLON afin de ne pas masquer la vision du parvis. En effet, le revêtement de ce parvis est un béton bitumineux de type SCINTIFLEX conçu pour procurer des propriétés photométriques particulières à la surface des chaussées, à savoir réflexions et scintillements sous les lumières. C'est donc un revêtement spécial qualitatif et esthétique. De plus, le positionnement actuel du stationnement réservé aux handicapés, au-delà de simples considérations d'ordre esthétique, permet un compromis en facilitant l'accès à la Médiathèque mais également au Conservatoire. L'emplacement actuel évite qu'une personne handicapée souhaitant se rendre au Conservatoire ne doive traverser deux fois : la rue le Bouvier puis le boulevard Carnot. Un positionnement sur le boulevard Carnot, sur le dépose minute actuel, poserait la même difficulté.

*La place non affectée au stationnement et donc non matérialisée face au n°3 ne répond pas*

à un besoin de laisser un accès facilité aux poubelles de la Médiathèque ou de ménager un accès particulier pour les livraisons. La réflexion n'est toutefois pas terminée sur l'aménagement et la circulation de cette voie.

Concernant la rénovation de l'éclairage public de cette même rue, sachez que deux lanternes ont été modernisées face au parvis de la Médiathèque François VILLON afin de renforcer l'éclairage du parvis. La rénovation complète de cet éclairage public est programmée en 2017, concomitamment à l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens qui s'organise dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

En second lieu, **la rénovation du trottoir sud de l'avenue Galois** est prévue cette année à la suite de l'enfouissement des réseaux aériens. Une réunion est fixée au 29 avril prochain avec l'ensemble des acteurs concernés afin de caler les différents plannings d'intervention.

Sur les **moyens de fonctionnement de la Médiathèque François VILLON**, l'effectif de l'ancienne bibliothèque était de 13 Equivalent Temps Plein (ETP). L'effectif de la Médiathèque est constitué aujourd'hui de 13 ETP + 0,6 ETP de vacances étudiantes, représentant un coût supplémentaire de 17 000 € par an. Ces vacances ne concernent pour l'heure que l'année 2015, c'est-à-dire l'année de l'ouverture de la Médiathèque. En 2014, la masse salariale était de 505 000 €. La projection de cette masse salariale serait de 522 000 € pour l'année 2015, soit un ajustement de 3,4 %, tenant compte de ces vacances complémentaires.

Le recrutement de ces vacataires s'inscrit dans la perspective de la modification des horaires d'ouverture de la Médiathèque avec 3 ouvertures plus tardives : le mercredi (ouverture jusqu'à 19h), le vendredi (20h), le samedi (19h).

Ce recrutement permet également d'accompagner le déploiement d'un nouveau projet d'établissement ambitieux (création d'ateliers numériques, d'atelier jeu vidéo, de portage de documents à domicile, création d'un nouveau site Web et d'un blog, animations culturelles régulières).

J'attire votre attention sur le fait qu'un effectif de 13,6 Equivalent Temps Plein dans une médiathèque d'une surface de 1 800 m<sup>2</sup> avec 32h d'ouverture hebdomadaire, reste particulièrement réduit au regard des établissements comparables.

Concernant les bureaux administratifs, l'ensemble totalise 108 m<sup>2</sup> pour un effectif de 13 personnes, soit un ratio de 8,31 m<sup>2</sup> par personne : c'est l'aménagement spécifique de cet espace qui permet un tel ratio.

Sur les équipements informatiques du personnel, le matériel informatique pour l'ensemble de la médiathèque a été acheté dans le cadre d'un marché passé en 2013. Le bordereau des prix du marché (DQE) s'élevait à 48 849,07 € TTC. Ce marché a été subventionné par le Conseil Général des Hauts-de-Seine à hauteur de 23 212 € et par le Conseil Régional à hauteur de 24 548 €, soit un subventionnement à hauteur de 98 % sur l'ensemble de l'opération.

*A l'intérieur de l'enveloppe de 48 849 €, le coût d'équipement pour les agents de la Ville représente 12 000 € correspondant à la commande de 12 postes informatiques et d'un ordinateur portable (soit 24 % de l'enveloppe). Le reste des équipements est réservé à l'usage des adhérents.*

*Le mobilier pour le personnel administratif a été commandé suite à un accord cadre passé par la Ville de Bourg-la-Reine avec la société Bruneau. La totalité de l'équipement des bureaux a coûté 20 000 € (tables, chaises, meubles de rangement, lampes, etc) pour l'ensemble de l'équipe (soit 13 personnes).*

*Sur les missions du personnel, chaque professionnel travaille 35h par semaine, selon la répartition suivante :*

- 15 heures par semaine en service public (auprès des usagers lorsque la Médiathèque est ouverte)*
- 10h sur le traitement documentaire en interne (achat de documents, traitement physique et intellectuel des documents)*
- 10h sur des missions spécifiques précisées dans l'organigramme (accueils de classe, portage à domicile, ateliers numériques, blog, site web etc...)*

*Cette répartition classique nécessite de travailler dans des bureaux dotés d'un mobilier et d'un matériel informatique adaptés.*

*Les coûts prévisionnels de fonctionnement de la médiathèque ont été optimisés dès l'origine du projet de construction – il suffit de visiter l'organisation intérieure pour s'en rendre compte – mais il convient au bout de six mois de fonctionnement de valider les estimations originelles. Le Conseil Municipal en sera saisi en temps voulu pour qu'il soit informé avec toute la rigueur nécessaire, des résultats effectifs des mesures prises.*

*Enfin, sur le devenir de l'ancienne bibliothèque, la municipalité travaille en effet à sa réaffectation. Plusieurs pistes avancent en parallèle autour d'activités tertiaires telles que cabinets médicaux et espace de travail collaboratif, l'objectif étant de concourir au développement économique de la Ville et à son attractivité.*

*Pour votre parfaite information, le déclassement d'un bien du domaine public communal et donc de l'ancienne bibliothèque, en application de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, après constat de la désaffectation matérielle de ce dernier, est de la compétence du conseil municipal, indépendamment des règles d'urbanisme figurant dans le PLU. Cette procédure de déclassement a pour effet d'intégrer le bien dans le domaine privé de la Commune.*

*Cette procédure est sans incidence sur le classement de ce terrain au PLU. Le terrain de l'ancienne bibliothèque est classé en zone UE et le règlement de cette zone demeure applicable, que cet immeuble appartienne au domaine public ou au domaine privé de la*

*Commune. La modification du zonage ne peut en effet intervenir que sur décision du conseil municipal, dans le cadre des procédures de révision ou de modification du PLU prévues par le code de l'urbanisme, qui comportent des dispositifs de consultation préalable du public.*

*Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Municipal, mes salutations distinguées. ».*

*II/ « Monsieur le conseiller,*

*Par lettre du 7 avril 2015 vous me faites part de vos interrogations concernant les persiennes de l'immeuble 83 à 97, avenue du Général Leclerc qui vient d'être réalisé dans la ZAC de la Bièvre, à la suite de la chute d'une persienne d'une fenêtre du 4e étage arrachée par le vent le 31 mars dernier.*

*J'ai l'honneur de vous apporter les éléments suivants.*

*Le 31 mars vers 17h20, un coup de vent a arraché une persienne d'une fenêtre du 4e étage de cet immeuble, qui en tombant sur le trottoir a heurté une passante. Cette personne a été aussitôt prise en charge par les sapeurs pompiers et transportée à l'hôpital d'Antony. Fort heureusement, cette dame n'a été blessée que légèrement et a pu quitter l'hôpital le soir même.*

*Madame Schoeller, Maire Adjoint, déléguée à la sécurité, s'est rendue aussitôt auprès de cette personne, à l'hôpital, et lui a témoigné notre émotion et notre soutien. Nous avons depuis repris contact avec elle.*

*Dès l'annonce de cet événement, les pompiers et la police nationale, assistés de la police municipale, ont installé un périmètre de sécurité. Par précaution, les pompiers ont déposé des volets qui pouvaient être susceptibles de chuter. Vous avez constaté par vous-même que les élus et les services municipaux étaient également sur place.*

*Je tiens à féliciter les pompiers et les policiers pour la rapidité et l'efficacité de leur intervention.*

*Le constructeur de cet immeuble, alerté dans les minutes qui ont suivi l'incident, est arrivé sur place au début de l'intervention des services publics, ainsi que le syndic de cette copropriété. Il a pris contact avec les copropriétaires concernés et fermé les persiennes des logements dont il a encore les clés. Monsieur Debailleul, Directeur Général des Services, également présent sur les lieux s'est entretenu avec les représentants du constructeur.*

*Tout en déplorant ce regrettable accident, inadmissible pour une construction nouvellement livrée, j'ai aussitôt écrit au promoteur pour l'inviter à prendre d'urgence toutes les mesures*

*nécessaires pour assurer la sécurité publique et examiner la totalité des persiennes et volets de cet ensemble immobilier et, en tant que de besoin, à procéder aux adaptations adéquates, voire, au remplacement de ces occultations.*

*Le lendemain, je suis intervenu personnellement par téléphone auprès de Monsieur Laurent Dumas, président du groupe Emerige, constructeur de cet ensemble immobilier.*

*Les mesures prises par le constructeur dès le jour de l'incident et les jours suivants sont les suivantes :*

- Le syndic a fait immédiatement afficher et diffuser par l'intermédiaire du conseil syndical la recommandation de maintenir dans un premier temps les persiennes en position fermée autant que possible, notamment en cas de coup de vent.*
- Le promoteur a également pris contact avec les copropriétaires dans le même sens.*
- Le lendemain matin, 1er avril, le constructeur a fait procéder aux constatations d'usage par huissier.*
- Le 2 avril, il a adressé un courrier aux occupants de l'immeuble, au sujet de cet incident et contacté plusieurs entreprises de façades, de menuiserie, et de serrurerie.*
- Le vendredi 3 avril, dès 8h00, il s'est rendu sur place avec une entreprise de façades et, à titre conservatoire, a fait procéder à la dépose, aux 4ème, 3ème et 2ème étages, des persiennes fixées de façon similaire à celle qui s'était décrochée.*
- Les autres types de persiennes font l'objet d'un examen de leurs équipements et il sera procédé si nécessaire à leur sécurisation,*
- Le constructeur a effectué les déclarations d'assurance et des courriers aux différents intervenants de l'opération.*

*Je ne manquerai pas de suivre les conséquences de cette affaire et d'agir auprès du constructeur autant que de besoin.*

*Je précise que le permis de construire modificatif 091014 12A0001 M3 affiché récemment et délivré le 16 mars 2015 ne concerne pas les persiennes de cet immeuble.*

*Par ailleurs, je vous laisse la responsabilité de vos propos relatifs à l'esthétique de cet immeuble, qui, rappelons-le, a été retenu selon les procédures habituelles des appels d'offre dans ce domaine.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le conseiller, l'assurance de mes salutations distinguées. ».*

## **2/ Remerciements**

**Monsieur le Maire** informe que Monsieur LOREC a une communication à faire au conseil municipal.

**Monsieur LOREC** souhaite signaler le départ d'un des collaborateurs de la mairie qui les assistait depuis de nombreuses années lors des fructueux mais quelques fois longs conseils municipaux. En effet, Marie-France CLUSIER, comme certains le savent peut-être, assiste à son dernier conseil municipal et il tenait à le signaler à l'ensemble des membres. Il dit que Marie-France CLUSIER a décidé d'aller sous d'autres cieux après dix ans au service de la Ville de Bourg-la-Reine. Il souhaitait lui dire qu'il ne pouvait que se féliciter de son grand professionnalisme, de sa grande disponibilité et de son aide sur tous les points juridiques. Il tenait à la remercier et en profite pour lui souhaiter une bonne et intéressante poursuite dans sa carrière professionnelle. Il lui souhaite bonne chance pour la suite et comme il le dit toujours « *Amusez-vous bien dans votre prochain poste* ». Il conclut en la remerciant de les avoir accompagnés dans ses nombreux conseils municipaux durant ses quelques années : « *Merci à vous* » !

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h53.

Le secrétaire de séance  
Sébastien VAN PRADELLES